

LE CARNET DE ROUTE DU CRÉATEUR ET DU REPRENEUR

Comment bien démarrer son projet

- > CONSEILS
- > ASSURANCE
- > FINANCEMENT
- > ENERGIE



édito

Preuve de son attractivité auprès des porteurs de projet, chaque année un entrepreneur sur quatre crée ou reprend une entreprise dans l'artisanat. Il faut le faire savoir, des milliers d'entreprises seront à transmettre dans les années à venir : de réelles opportunités pour les jeunes en apprentissage ou les personnes en reconversion, avec à la clé l'opportunité de devenir chef d'entreprise.

Premier réseau d'appui aux entreprises artisanales, les chambres de métiers et de l'artisanat, fortes de l'expertise de leurs conseillers et d'une offre de service adaptée, proposent un accompagnement sur-mesure à tous ceux qui souhaitent entreprendre dans l'artisanat et ce tout au long du processus de création ou de reprise : un élément clé, facteur de succès et de pérennité. Par ailleurs, les porteurs de projets peuvent bénéficier de formations complémentaires. Là encore, les CMA conjuguent leurs efforts pour les conforter dans leur démarche.

Le réseau des CMA œuvre quotidiennement pour lever les freins et libérer les initiatives dans une filière économique mobilisée dans la bataille pour l'emploi et la croissance. Avec un pied dans la tradition et un pied dans l'innovation, l'artisanat est un secteur qui sait évoluer et s'adapter aux nouvelles technologies et au numérique.

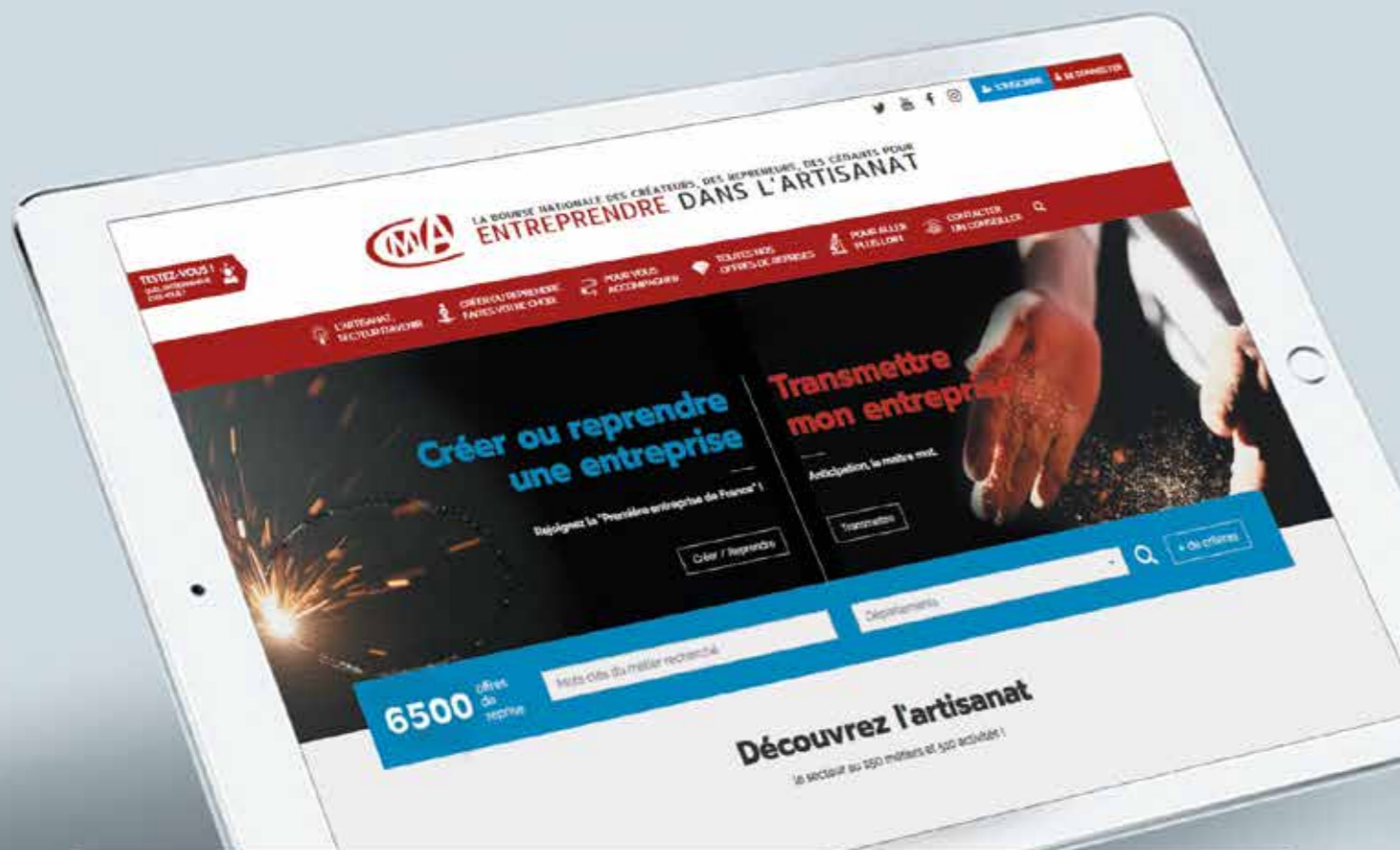
Fruit d'un partenariat entre l'APCMA, l'Agence France Entrepreneur, Banque Populaire, MAAF et EDF Entreprises, vous trouverez dans ce carnet de route, de façon simple et concrète, toutes les informations pour bien démarrer votre projet et rejoindre la « Première entreprise de France ».

À vous de jouer !

Bernard Stalter

Président de l'APCMA

Vous cherchez à créer, à reprendre ou à céder **une activité ?**

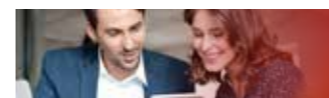


Bénéficiez de l'expertise et de l'accompagnement de votre CMA sur :
entreprendre.artisanat.fr



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

sommaire



1 CMA/AFE
Votre projet grandit avec nos conseils

Les étapes pour créer une entreprise

Définir votre projet	7
Préciser l'environnement de votre projet	10
L'étude de marché	12
Établir les éléments financiers	13
Choisir la structure juridique	14
Effectuer les formalités	20
Le démarrage de l'entreprise	23
Le local professionnel	24
Les aides	27
Le statut du conjoint	29
L'embauche d'un salarié	30
La représentation du personnel	33

Les étapes pour reprendre une entreprise

Pourquoi reprendre une entreprise ?	34
Comment s'informer ?	34
Trouver une entreprise à reprendre	34
Comment reprendre une entreprise à son juste prix ?	35
Les questions à se poser	35



2 MAAF
L'assurance d'être reconnue

MAAF s'engage auprès des créateurs et des repreneurs	37
Assurer la responsabilité civile de votre entreprise	39
Assurer votre local professionnel et vos biens	40
Réagir vite en cas de sinistre	41
Bénéficier d'une protection financière en cas d'interruption d'activité	42
Bénéficier d'une protection juridique	43
Assurer votre véhicule professionnel	44
Maintenir vos revenus en cas d'accident ou de maladie	46
Choisir vos garanties santé et prendre soin de votre famille	47
Protéger vos salariés et respecter vos nouvelles obligations réglementaires	48
Maintenir votre niveau de vie à la retraite	49



3 Banque Populaire
Le financement pour concrétiser votre projet

Vous faire accompagner	51
Préparer votre dossier	52
Financer votre projet de création	53
Financer votre projet de reprise	54
Garantir votre financement	56
Simplifier votre gestion au quotidien	57
Anticiper les imprévus	60
Vous assurer pour démarrer l'esprit serein	61



LE CARNET DE ROUTE DU CRÉATEUR ET DU REPRENEUR



4 EDF
L'énergie de créer

Donner de l'énergie à vos projets	65
Pas à pas questions d'énergies	67



Les étapes pour créer une entreprise

Définir votre projet	7
Préciser l'environnement de votre projet	10
L'étude de marché	12
Établir les éléments financiers	13
Choisir la structure juridique	14
Effectuer les formalités	20
Le démarrage de l'entreprise	23
Le local professionnel	24
Les aides	27
Le statut du conjoint	29
L'embauche d'un salarié	30
La représentation du personnel	33

Les étapes pour reprendre une entreprise

Pourquoi reprendre une entreprise ?	34
Comment s'informer ?	34
Trouver une entreprise à reprendre	34
Comment reprendre une entreprise à son juste prix ?	36
Les questions à se poser	35



1 CMA/AFE
Votre projet grandit avec nos conseils

2 MAAF
L'assurance d'être reconnue

3 Banque Populaire
Le financement pour concrétiser votre projet

4 EDF
L'énergie de créer

DÉFINIR VOTRE PROJET

QU'ELLE NAISSE DE L'EXPÉRIENCE, DU SAVOIR-FAIRE, DE LA CRÉATIVITÉ OU D'UN SIMPLE CONCOURS DE CIRCONSTANCES, TOUTE IDÉE PEUT ÊTRE OPPORTUNÉMENT DÉVELOPPÉE. A CE STADE, LA PREMIÈRE CHOSE À FAIRE CONSISTE À DÉFINIR DE MANIÈRE TRÈS PRÉCISE VOTRE IDÉE ET À VOUS INTERROGER SUR SA RÉELLE UTILITÉ PAR RAPPORT À L'OFFRE DÉJÀ EXISTANTE SUR LE MARCHÉ. ENFIN, SI ELLE PRÉSENTE UN CARACTÈRE DE NOUVEAUTÉ, IL SERA NÉCESSAIRE DE PRENDRE UN CERTAIN NOMBRE DE PRÉCAUTIONS DE MANIÈRE À POUVOIR PROUVER QUE VOUS ÊTES BIEN À L'ORIGINE DE CETTE IDÉE.



L'artisanat

L'entreprise artisanale

Une entreprise artisanale est une entreprise qui exerce, à titre principal ou secondaire, une activité économique de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services (liste établie par décret) et dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés au moment de sa création. Elle doit être inscrite au répertoire des métiers tenu par les chambres de métiers et de l'artisanat.

Répartition des entreprises artisanales par secteurs d'activité :

(Source APCMA au 01/01/2018)

Alimentation : 136 750 entreprises

Boulangerie-pâtisserie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fabrication de produits laitiers, de glaces, chocolaterie et confiserie, autres transformations de produits alimentaires (sauf activités agricoles et vinification)...

Bâtiment : 488 000 entreprises

Maçonnerie et autres travaux de construction, couverture, plomberie, chauffage, menuiserie, serrurerie, travaux d'isolation, aménagement, agencement et finition électrique...

Fabrication et production : 159 510 entreprises

Fabrication d'articles textiles et de vêtements, fabrication de meubles, travail du cuir et fabrication de chaussures, imprimerie et reliure, fabrication et transformation des métaux, d'horlogerie et bijouterie, de meubles, de jeux et de jouets, de machines et appareils électriques, travail du bois, du papier et du carton, métiers d'art...

Services : 436 530 entreprises

Réparation automobile, prothèse dentaire, cordonnerie, blanchisserie et pressing, soin et beauté, coiffure, taxis, ambulances, travaux photographiques, fleuristes, contrôle technique, déménagement, nettoyage...

La qualité d'artisan

Peuvent se prévaloir de la qualité d'artisan :

- › le chef d'entreprise qui justifie d'un CAP/BEP dans le métier exercé ou d'un titre de niveau équivalent
- › ou d'une expérience professionnelle de trois ans au moins dans le métier.

Peuvent se prévaloir de la qualité d'artisan d'art :

- › le chef d'entreprise qui exerce un métier d'art selon la liste fixée par arrêté,
- › et qui a la qualité d'artisan.

Le titre de maître artisan

Le titre de maître artisan est attribué :

- › au chef d'entreprise titulaire du brevet de maîtrise (BM) dans le métier exercé après deux ans de pratique professionnelle ;
- › au chef d'entreprise titulaire d'un diplôme de niveau équivalent dans le métier exercé. Il doit alors justifier, auprès d'une commission régionale de qualifications en gestion et en psychopédagogie, équivalentes à celles des unités de valeurs correspondantes au brevet de maîtrise ;
- › au chef d'entreprise immatriculé au répertoire des métiers depuis au moins 10 ans, justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de sa participation aux actions de formation.

Le titre de maître artisan en métier d'art peut également être attribué dans les mêmes conditions à ceux qui exercent un métier de l'artisanat d'art (liste fixée par arrêté).



À QUI DEMANDER

Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) : www.artisanat.fr

Organisations professionnelles (fédérations, ordres, syndicats...)

PRECISIONS Seules les personnes immatriculées au répertoire des métiers, titulaires de la qualité d'artisan, d'artisan d'art, de maître artisan ou de maître artisan en métier d'art, peuvent utiliser le terme « artisan » ou ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion et la publicité de leur entreprise, de leurs produits ou de leurs prestations de services.

Le commerce

L'entreprise commerciale

Sont commerçants les professionnels qui exercent des actes de commerce et qui en font leur profession habituelle. Pour l'essentiel, il s'agit de l'achat pour la revente dans un but lucratif ainsi que la vente de certains services : hôtels, restaurants, spectacles...

Les principaux secteurs du commerce

- › commerce de détail
- › commerce de gros et intermédiaires
- › prestations de services

PRECISIONS

Certaines activités sont soumises à des autorisations administratives ou agréments (agence immobilière, agence de voyage, auto-école, camping, transporteur, débit de tabac et boissons, hôtel et restaurant, discothèque, garderie d'enfants...).
Se renseigner sur le site www.guichet-entreprises.fr



À QUI DEMANDER

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) : www.cci.fr

Organisations professionnelles (fédérations, ordres, syndicats...)

Les professions libérales

L'article 29 de la loi relative à la simplification du droit du 22 mars 2012 donne une définition légale à ce qu'il faut entendre par profession libérale. Cet article précise que : « les professions libérales regroupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle,

sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant ».

› Les professions libérales « réglementées » sont les plus connues.

Elles ont été classées dans le domaine libéral par la loi. Il s'agit des architectes, des avocats, des experts-comptables, des géomètres-experts, des médecins, des huissiers de justice, des notaires, des agents généraux d'assurances, etc... Elles nécessitent une immatriculation dans un ordre ou un organisme particulier, et lorsqu'elles sont exploitées

en société, disposent de structures spécifiques : Société Civile Professionnelle (SCP), Société d'Exercice Libéral (SEL)...

› Les professions libérales « non réglementées » :

cette catégorie regroupe toutes les professions qui n'exercent pas une activité commerciale, artisanale, industrielle, agricole et qui n'entrent pas dans le domaine des professions libérales réglementées. Il s'agit des consultants, formateurs, experts, traducteurs...



À QUI DEMANDER

Chambre nationale des professions libérales : www.cnpl.org

Organisations professionnelles (fédérations, ordres, syndicats...)

Conseils

PRÉCISER L'ENVIRONNEMENT DE VOTRE PROJET

APRÈS AVOIR PRÉCISÉ VOTRE PROJET DE CRÉATION, IL CONVIENT DE VÉRIFIER SON RÉALISME, C'EST-À-DIRE LA COHÉRENCE ENTRE :

- › VOTRE PERSONNALITÉ, VOS MOTIVATIONS, VOS OBJECTIFS, VOTRE SAVOIR-FAIRE, VOS RESSOURCES ET VOS CONTRAINTES PERSONNELLES ;
- › ET LES CONTRAINTES PROPRES AU PRODUIT, AU MARCHÉ ET AUX MOYENS QU'IL FAUT METTRE EN PLACE.

AU TERME DE CETTE PREMIÈRE APPROCHE, SI DES INCOMPATIBILITÉS APPARAISSENT ENTRE LES EXIGENCES DU PROJET ET VOTRE SITUATION PERSONNELLE, UN CERTAIN NOMBRE D'ACTIONS CORRECTRICES DEVRONT ÊTRE ENGAGÉES : MODIFIER OU DIFFÉRER VOTRE PROJET, VOUS FORMER OU ENCORE RECHERCHER DES PARTENAIRES. VOICI QUELQUES POINTS À ABORDER AU COURS DE CETTE ÉTAPE, NOTAMMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ENTREPRISE ARTISANALE.

Mon activité professionnelle me permet-elle de créer ou reprendre une entreprise ?

- › Vous êtes fonctionnaire : vous pourrez créer ou reprendre une entreprise. Si votre autorité hiérarchique vous autorise un passage à temps partiel en vue d'une création d'activité pour une durée limitée à 2 ans, ou si elle vous permet l'exercice d'une activité accessoire, la commission de déontologie pourra également être saisie.

- › Vous êtes salarié et souhaitez exercer une activité indépendante : vous pourrez cumuler ces deux activités à la condition de ne pas manquer à votre obligation de loyauté vis-à-vis de votre employeur et donc de ne pas lui faire concurrence ! Si vous êtes soumis à une clause d'exclusivité, le cumul de vos deux activités est possible pendant 1 an puis vous devrez choisir l'activité que vous souhaitez poursuivre.

Mon activité est-elle réglementée ?

L'exercice de votre activité nécessite une qualification professionnelle dès lors que la santé ou la sécurité du client est en jeu (loi Raffarin du 5 juillet 1996). Pour ces professions, la qualification se justifie par :

- › un diplôme professionnel (au minimum un CAP dans le métier),
- › ou un titre équivalent,
- › ou une expérience professionnelle de 3 ans dans le métier (sauf pour la coiffure).

L'exercice de ce métier doit être effectué sous le contrôle d'une personne qualifiée. Cette personne peut être le chef d'entreprise, un salarié ou toute autre personne qui exerce un contrôle effectif et permanent sur l'activité de l'entreprise.



À QUI DEMANDER

Pour plus d'informations sur le statut du porteur de projet : www.afecreation.fr

Sont notamment concernés :

- › le bâtiment,
- › le ramonage
- › l'entretien et les réparations de véhicules terrestres à moteur ou de machines agricoles forestières ou de travaux publics,
- › la coiffure : pour ouvrir un salon de coiffure, un brevet de maîtrise ou un brevet professionnel est obligatoire,
- › les soins esthétiques à la personne
- › autres que médicaux et para-médicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale,
- › la préparation ou la fabrication de produits alimentaires frais : boulanger, pâtissier, boucher, charcutier, poissonnier, glacier ;
- › la réalisation de prothèses dentaires ;
- › l'activité de maréchal ferrant.



À QUI DEMANDER

Pour vérifier si votre activité est réglementée, renseignez-vous auprès de votre chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr ou www.guichet-entreprises.fr

PRÉCISIONS

La qualification professionnelle est exigée pour toute personne exerçant une activité réglementée quel que soit le statut juridique ou les caractéristiques de l'entreprise. Les personnes qui exercent une de ces activités doivent justifier de leur qualification lors de l'immatriculation ou lors de tout changement de situation relatif à la qualification au répertoire des métiers.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) peut vous permettre d'acquérir cette qualification

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins un an de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par l'obtention d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Pour déposer une candidature de certification par la VAE, deux conditions doivent être réunies :

- › l'expérience professionnelle doit être en rapport direct avec le contenu du titre, du diplôme ou du certificat visé,
- › la durée de cette expérience doit être de un an au moins.



À QUI DEMANDER

Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr

Les points relais conseils en VAE mis en place sur l'ensemble du territoire et accessibles à tout public : www.centre-inffo.fr

Le stage de préparation à l'installation (SPI)

Les créateurs ou repreneurs d'entreprises artisanales doivent suivre un stage de préparation à l'installation (SPI) auprès d'une chambre de métiers et de l'artisanat. Ce stage obligatoire doit commencer dans les trente jours suivant la demande d'immatriculation au répertoire des métiers (RM). D'une durée minimale de 30 heures (environ 1 semaine de formation), ce stage aborde différents thèmes qui doivent permettre au chef d'entreprise de mieux appréhender les domaines comptables, fiscaux et financiers...

Les organismes de formation professionnelle continue des professions salariées ou des demandeurs d'emploi peuvent financer les dépenses engagées par les créateurs d'entreprise pour leur stage de préparation à l'installation. À défaut, les fonds d'assurance formation des entreprises artisanales ou les conseils de la formation des chambres régionales de métiers et de l'artisanat de région peuvent éventuellement prendre en charge le coût de ce stage.

À NOTER

Le projet de loi PACTE, qui sera adopté au printemps 2019, pourrait prévoir la suppression de l'obligation du suivi du SPI.



L'ÉTUDE DE MARCHÉ

APRÈS AVOIR VÉRIFIÉ LA COHÉRENCE DE VOTRE PROJET D'ENTREPRISE, IL EST NÉCESSAIRE D'EN VALIDER LA FAISABILITÉ COMMERCIALE GRÂCE À L'ÉTUDE DE MARCHÉ.

Cette étape est fondamentale

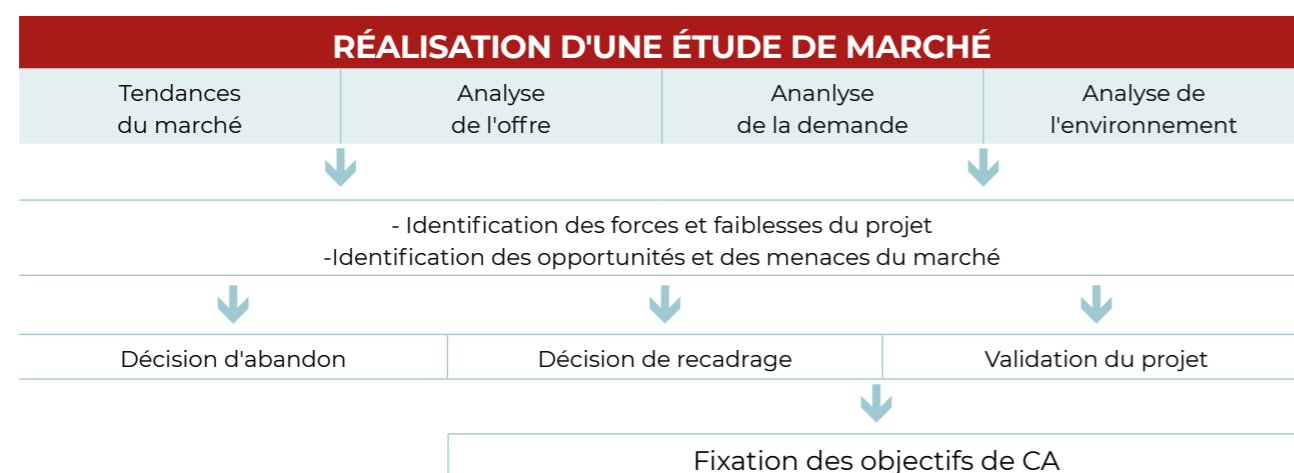
Elle permet :

- › de mieux connaître les grandes tendances et les acteurs de votre marché et de vérifier l'opportunité de vous lancer,
- › de déterminer des hypothèses de chiffres d'affaires prévisionnels,
- › de déterminer la stratégie la plus adéquate,
- › de fixer, de la manière la plus cohérente possible, votre produit et/ou votre service, votre grille tarifaire, votre mode de distribution ainsi que votre politique de communication,
- › d'apporter des éléments chiffrés qui serviront à établir un budget prévisionnel.

Les questions à se poser

- › Quelles sont les grandes tendances du marché ?
- › Qui sont les acheteurs et les consommateurs ?
- › Qui sont les concurrents directs et indirects ?
- › Qui sont les prescripteurs ?
- › Quel est l'environnement économique, juridique et technologique du projet ?
- › Quelles sont les contraintes et les clefs du succès du projet ?
- › Le projet a-t-il sa place sur le marché ?

Rappelons toutefois que la vocation première d'une étude de marché est de réduire au maximum les risques du futur chef d'entreprise : « *je connais mon marché, je suis donc capable de décider* ».



L'AFE propose sur son site internet : www.afecreation.fr une méthode détaillée et pédagogique pour réaliser votre étude de marché.

ÉTABLIR LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

L'ÉTABLISSEMENT DES PRÉVISIONS FINANCIÈRES CONSISTE À TRADUIRE, EN TERMES FINANCIERS, TOUS VOS BESOINS ET À VÉRIFIER LA VIABILITÉ DE VOTRE PROJET EN PROJÉTANT CES ÉLÉMENTS SUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS. LES PRÉVISIONS FINANCIÈRES COMPRENNENT NOTAMMENT :

Le plan de financement

Il permet de connaître les ressources nécessaires pour lancer le projet. Le total des besoins doit être égal au total des ressources.

LES BESOINS	LES RESSOURCES
<ul style="list-style-type: none"> › Frais › Investissement HT (matériel, ...) › Besoin en fonds de roulement 	<ul style="list-style-type: none"> › Apport personnel ou capital social › Comptes courants d'associés (s'il y a lieu) › Emprunts bancaires › Subvention ou primes d'équipement
Total	Total

Le compte de résultat prévisionnel

Il permet de :

- › connaître l'activité prévisionnelle de l'entreprise,
- › déterminer si les recettes (produits) sont suffisantes pour couvrir les charges,
- › savoir si le bénéfice dégagé permet de rembourser les emprunts.

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
Produits			
› Chiffre d'affaires			
Total Produits			
Charges			
› Achats de matières premières			
› Achats de fournitures (EDF...)			
› Charges externes (loyer...)			
› Impôts et taxes			
› Charges sociales (frais de personnel...)			
Total Charges			
Total Produits – Total Charges = Bénéfice (ou Perte)			



CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE

LE CHOIX DU STATUT JURIDIQUE A DES CONSÉQUENCES IMPORTANTES. NOUS VOUS CONSEILLONS DE VOUS RAPPROCHER DE VOTRE CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT POUR QU'ELLE VOUS AIDE À DÉTERMINER LE STATUT LE MIEUX ADAPTÉ À VOTRE SITUATION.

Les formes juridiques les plus courantes

PERSONNE PHYSIQUE	EI (entreprise individuelle)	EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée)
Capital minimum	Non (pas de notion de capital social)	
Nombre d'associés requis	Sans objet	
Dirigeant	L'entrepreneur individuel	
Responsabilité	Totale et indéfinie sur les biens personnels hors la résidence principale* et sauf déclaration d'insaisissabilité de ses autres biens immobiliers bâtis et non bâtis non affectés à un usage professionnel.	Limitée au patrimoine d'affectation constitué par l'entrepreneur

* La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a rendu insaisissable de droit la résidence principale de l'entrepreneur individuel nouveau ou existant (propriétaire de biens immobiliers, habitation, terrain, immeubles,...) y compris les micro entrepreneurs et les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée.

PERSONNE MORALE	EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	SARL (société à responsabilité limitée)	SASU	SAS
Capital minimum	Le capital est librement fixé			
Nombre d'associés requis	Un seul	Au moins 2 associés (maximum 100)	Un seul	Au moins 2 associés (pas de maximum)
Dirigeant	Le gérant**		Le président et le cas échéant un directeur	
Responsabilité	Limitée aux apports (sauf si les associés se sont portés caution). Total et indéfinie sur les biens personnels du dirigeant s'il commet des fautes de gestion			

**Personne physique : un associé ou un tiers



À QUI DEMANDER

Pour plus d'informations sur l'EIRL, prenez contact avec une chambre de métiers et de l'artisanat

PRECISIONS

- L'EIRL permet à tout entrepreneur individuel d'affecter à son activité professionnelle, un patrimoine séparé de son patrimoine personnel sans avoir à créer une société. Cette faculté lui permet de protéger davantage son patrimoine personnel.
 - Quelle que soit la forme juridique, le chef d'entreprise peut employer des salariés.
 - L'association loi 1901 n'a pas vocation à permettre l'exercice d'une activité lucrative
- En effet, les bénéfices générés ne peuvent pas être distribués entre les membres de l'association (sociétaires) mais doivent être réinjectés dans l'activité de l'association.

Quel régime social ?

Votre régime social dépend de la forme juridique que vous allez retenir et de votre participation au sein de l'entreprise. Deux régimes sociaux sont possibles : le régime des assimilés-salariés et le régime des travailleurs non-salariés.

RÉGIME DES ASSIMILÉS SALARIÉS	RÉGIME DES NON-SALARIÉS (TNS)*
Dirigeants concernés	
<ul style="list-style-type: none"> › gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL › gérant non associé de SARL › président et directeur général d'une SA › président de SAS 	<ul style="list-style-type: none"> › entrepreneur individuel › gérant et associé de SNC › gérant majoritaire de SARL › gérant associé unique d'EURL
Affiliations obligatoires	
<ul style="list-style-type: none"> › assurances maladie-maternité, allocations familiales, accidents du travail, vieillesse de base (URSSAF) › retraite complémentaire (AGIRC) › prévoyance, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> › assurance maladie-maternité (Sécurité sociale des Indépendants) › allocations familiales (Sécurité sociale des Indépendants) › retraite de base et complémentaire invalidité, décès (Sécurité sociale des Indépendants)

*l'entrepreneur individuel ayant opté pour le statut de l'EIRL reste un entrepreneur individuel, il est donc soumis au régime des non-salariés (TNS).

*Les cotisations sociales dues par un travailleur non-salarié font l'objet :

-de versements provisionnels calculés sur la base du revenu professionnel réalisé l'année précédente, ou sur la base d'un forfait les première et deuxième années d'activité,

-puis d'une régularisation au cours de l'année suivante.



En revanche, en tant que dirigeant d'entreprise, vous ne cotiserez pas de droit à un régime d'assurance chômage. Vous pourrez y adhérer d'une manière facultative auprès d'un des quatre organismes suivants :

- › la GSC : www.gsc.asso.fr
- › l'APPI (Association pour la protection des patrons indépendants)
- › April assurances : www.april.fr
- › CAMEIC (contrat d'assurance Atride)
- La Sécurité sociale des Indépendants anciennement

RSI est l'interlocuteur social unique des indépendants et de leurs ayants droits. Cet organisme leur verse l'ensemble des prestations pour les risques maladie, maternité, invalidité, retraite, décès et pour les indemnités journalières.

À noter que les cotisations sociales des micro-entrepreneurs sont calculées et payées chaque mois ou chaque trimestre en appliquant un pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé au cours de cette période. C'est le régime micro-social.



L'environnement fiscal

L'imposition des bénéfices

L'impôt dû sur les bénéfices dépend de la forme juridique. Il peut s'agir de :

- › l'impôt sur le revenu (IR),
- › ou de l'impôt sur les sociétés (IS).

FORME JURIDIQUE	IMPÔT DONT RELÈVE L'ENTREPRISE (sauf option contraire)	IMPÔT POUR LEQUEL PEUT OPTER L'ENTREPRISE
Entreprise individuelle	IR	Option possible à l'IS uniquement mais irrévocable sous le statut de l'EIRL*
EURL, SNC (société en nom collectif)	IR**	IS
SARL, SAS, SA, Coopératives	IS	Option possible IR pour les SARL de famille*** ainsi que pour les SARL, SAS et SA de moins de 5 ans (sous certaines conditions)

* Les entrepreneurs individuels ayant choisi le statut de l'EIRL peuvent opter pour l'IS.

** Pour l'EURL à associé unique personne morale, l'entreprise relève de l'IS.

*** Une SARL de famille est une société composée uniquement entre parents en ligne directe (enfants, parents, grands-parents), entre frères et sœurs, avec les conjoints ou les personnes liées par un Pacs (pacte civil de solidarité).

Les régimes d'imposition des bénéfices

Le montant du bénéfice imposable est calculé d'une manière différente selon le régime d'imposition retenu.

Concernant l'impôt sur le revenu (IR)

Le régime de la micro-entreprise ne concerne que les entreprises individuelles réalisant un chiffre d'affaires au plus égal à :

- › 170 000 euros pour les exploitants dont le commerce principal est de vendre des marchandises,
- › ou 70 000 euros pour les prestataires de services.

Ce régime d'imposition se caractérise par sa simplicité. Toutefois, les seuils de franchise de TVA restent les mêmes qu'auparavant à savoir 33 200€ et 82 800 € selon la nature de l'activité.

L'entrepreneur peut être soumis à l'impôt de deux manières :

- › soit il détermine son bénéfice imposable d'une manière forfaitaire, en appliquant au CA un abattement représentatif de l'ensemble des charges engagées au titre de l'activité,
- › soit il opte (sous certaines conditions) pour le versement fiscal libérateur.

Cette dernière option est réservée aux personnes exerçant sous le régime micro-social et ayant un revenu fiscal, par foyer fiscal, inférieur à certaines limites. L'impôt sur le revenu est calculé et payé mensuellement ou trimestriellement en appliquant un pourcentage (de 1 à 2,2 % selon la nature de l'activité) au CA réalisé au cours de la période retenue. L'entreprise ne facture pas de TVA mais elle ne la récupère pas non plus sur ses propres achats tant que

son chiffre d'affaires annuel reste inférieur à 33 200 € ou 82 800 € selon la nature de l'activité. Enfin, les obligations déclaratives et les obligations comptables sont réduites.

Le régime du bénéfice réel (pour les bénéfices industriels et commerciaux, BIC) ou celui de la déclaration contrôlée (pour les bénéfices non commerciaux, BNC). Le bénéfice imposable est, dans ce cas, déterminé en fonction des dépenses réelles et des recettes réalisées par l'entreprise. Les obligations déclaratives et comptables sont plus importantes : déclaration d'impôt spécifique à remplir et tenue d'une comptabilité complète notamment. Sauf exception ou exonération applicable en raison de la nature de l'activité exercée, l'entreprise est soumise à TVA.

ACTIVITÉS DE VENTE						
Chiffre d'affaires hors taxe (CA HT)	CA HT ≤ 170 000 euros		170 000 euros < CA HT ≤ 789 000 euros		CA HT > 789 000 euros	
	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
Impôt sur le revenu	Micro-entreprise*	Régime réel simplifié	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

* Potentiellement assujéti à la TVA entre 82 800 et 170 000 €.

PRESTATIONS DE SERVICES RELEVANT DU COMMERCE OU DE L'ARTISANAT						
Chiffre d'affaires hors taxe (CA HT)	CA HT ≤ 70 000 euros		70 000 euros < CA HT ≤ 238 000 euros		CA HT > 238 000 euros	
	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
Impôt sur le revenu	Micro-entreprise*	Régime réel simplifié	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

* Potentiellement assujéti à la TVA entre 33 200 et 70 000 €.

Concernant l'impôt sur les sociétés (IS)

Seul le régime du réel simplifié ou du réel normal est possible. En principe, le régime d'imposition retenu dans le cadre de la détermination des bénéfices est identique à celui applicable pour la TVA, sauf exception.

ACTIVITÉS DE VENTE						
Chiffre d'affaires hors taxe (CA HT)	CA HT ≤ 170 000 euros		170 000 euros < CA HT ≤ 789 000 euros		CA HT > 789 000 euros	
	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
Impôt sur les sociétés	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

PRESTATIONS DE SERVICES RELEVANT DU COMMERCE OU DE L'ARTISANAT						
Chiffre d'affaires hors taxe (CA HT)	CA HT ≤ 70 000 euros		70 000 euros < CA HT ≤ 238 000 euros		CA HT > 238 000 euros	
	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
Impôt sur les sociétés	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

PRECISIONS L'EIRL qui a opté pour l'impôt sur les sociétés est soumis au même régime fiscal que l'EURL qui a opté à l'impôt sur les sociétés.

Autres impôts et taxes

Indépendamment de la structure juridique retenue, l'exercice de votre activité peut générer le versement d'autres impôts et taxes : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), la taxe foncière, sur les salaires, d'apprentissage, sur les voitures de société. Des exonérations ou réductions de ces impôts existent. Se renseigner auprès du service des impôts des entreprises.

?
À QUI DEMANDER
Agence France Entrepreneur : www.afecreation.fr
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.impots.gouv.fr

?
À QUI DEMANDER
Fédération des AGC de France : www.unarti.fr
Fédération des centres de gestion agréés : www.fcga.fr
Ordre des experts-comptables : www.experts-comptables.com

PRECISIONS Les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu ont un bénéfice imposable majoré de 25% si elles n'ont pas adhéré à un centre de gestion agréé, à une association agréée ou si elles n'ont pas recours à un expert-comptable, à une société d'expertise comptable, ou à une association de gestion et de comptabilité, ayant signé une convention avec l'administration fiscale.

Les obligations comptables

ELLES DÉPENDENT DU RÉGIME D'IMPOSITION DE L'ENTREPRISE.

En principe

Le code de commerce fixe 3 obligations comptables :

- › enregistrement chronologique des opérations,
- › inventaire annuel,
- › comptes annuels à la clôture de l'exercice :
 - bilan (description de la situation actif/passif de l'entreprise),
 - compte de résultats (récapitulatif des entrées et sorties de l'année pour faire apparaître les bénéfices ou les pertes),
 - annexes (explications et commentaires du bilan et du compte de résultats).

Pour les micro-entrepreneurs

Les obligations comptables sont réduites. Il est seulement obligatoire de :

- › tenir un livre-journal mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des recettes,
- › tenir un registre récapitulé par année, présentant le détail des achats pour les entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement,
- › conserver l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives

aux achats, ventes et prestations de services réalisées, mentionner sur les factures émises « TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts » si l'entrepreneur n'a pas dépassé les seuils de la franchise de TVA.

Durée légale de conservation des documents

DURÉE	DOCUMENTS À CONSERVER
5 ans à partir de la perte de personnalité morale (ou radiation du RCS)	Statuts et documents relatifs au fonctionnement de la société.
30 ans	Documents relatifs à l'acquisition de votre actif professionnel (immeuble, mobilier, matériel...), titres de propriété de brevet ou de licence. Fiches individuelles de répartition de la participation et de l'intéressement.
10 ans	Documents comptables (livres, registres...) et justificatifs. Contrats.
6 ans	Déclarations fiscales + années en cours
3 à 5 ans	Documents sociaux (registre des procès-verbaux, feuilles de présence, rapports des dirigeants sociaux...).
5 ans	Livre de paie, registre du personnel, double des feuilles de paie.

La durée de conservation des déclarations sociales varie entre 3 et 10 ans selon l'organisme collecteur.

EFFECTUER LES FORMALITÉS

APRÈS AVOIR ACHEVÉ L'ÉLABORATION DU PROJET SUR LES PLANS COMMERCIAUX, FINANCIERS ET JURIDIQUES, VOUS POURREZ EFFECTUER LES FORMALITÉS DE CRÉATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE. CELLES-CI DEVRONT ÊTRE ACCOMPLIES AUPRÈS DU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE).

Le nom de votre entreprise

La personnalisation et l'identification de votre activité doivent respecter certaines règles. Pensez à vérifier que le nom commercial ou l'enseigne que vous avez choisi n'est pas déjà utilisé ou

déposé en tant que marque pour le même secteur d'activité que le vôtre. Le cas échéant, procédez aux formalités nécessaires pour protéger votre nom ou enseigne. Il en est de même pour votre nom de domaine si vous avez un site internet.



À QUI DEMANDER ?

Institut national de propriété industrielle : www.inpi.fr

Association française pour le nommage internet en coopération : www.afnic.fr

Commission nationale de l'informatique et des libertés : www.cnil.fr

Le centre de formalités des entreprises (CFE)

Les formalités administratives de constitution d'une entreprise ont été très largement simplifiées avec la création des CFE. Pour les entreprises artisanales, le CFE compétent est celui de la chambre de métiers et de l'artisanat du département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise.

Le rôle du CFE

Il constitue le lieu de passage obligatoire pour donner naissance à votre entreprise. Il est également compétent pour recevoir vos déclarations de modification ou de cessation de votre entreprise. Le CFE va vous permettre de déclarer votre entreprise auprès d'un seul interlocuteur et en un seul document pour les déclarations obligatoires aux organismes tels que :

- › INSEE,
- › répertoire des métiers (RM),
- › greffe du tribunal de commerce,

registre du commerce et des sociétés (RCS),

- › service des impôts,
 - › URSSAF (Pôle emploi sera prévenu par cette dernière),
 - › Sécurité sociale des Indépendants.
- Le CFE est également compétent pour recevoir les dossiers de demandes d'exonération sociale (Accre) pour certains créateurs d'entreprises et pour certaines activités, il peut recevoir les demandes d'autorisation administratives.

À NOTER

Des discussions sont actuellement en cours dans le cadre du projet de loi PACTE prévoyant la création d'un registre unique de formalités d'entreprise. L'adoption du texte est prévue pour le printemps 2019

PRECISIONS

- › Vous pouvez retirer directement sur internet les formulaires nécessaires à la déclaration de votre activité sur le site : www.service-public.fr
- › Vous pouvez également, dans certains cas, effectuer votre déclaration en ligne : www.artisanat.fr ou www.guichet-entreprises.fr

Quel CFE pour votre entreprise ?

Votre CFE n'est pas le même selon le secteur d'activité et la structure juridique de votre entreprise.

VOUS ÊTES	VOTRE CFE*
› entreprise artisanale (entreprise individuelle ou société)	Chambre de métiers et de l'artisanat
› commerçant › société commerciale (SARL, SA, EURL, SNC..., n'ayant pas un objet artisanal)	Chambre de commerce et d'industrie
› agriculteur (entreprise individuelle ou société)	Chambre d'agriculture
› groupement d'intérêt économique – société civile › société d'exercice libéral › agent commercial › établissement public industriel et commercial › société en participation › loueur en meublé non professionnel	Greffe du tribunal de commerce
› artiste-auteur › membre d'une profession libérale (réglementée ou non) › employeur dont l'entreprise n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou inscrite au répertoire des métiers (ex : syndicat professionnel)	URSSAF
› assujetti à la TVA, à l'impôt sur le revenu au titre des BIC ou à l'IS et ne relevant pas des catégories ci-dessus (association)	Services des impôts

*Sous réserve de la décision qui sera prise au printemps 2019 dans le cadre du projet de loi PACTE, de nouvelles modifications pourraient intervenir.

PRECISIONS

- › Le CFE compétent dépend de l'adresse de votre entreprise.
- › Si vous exercez à la fois une activité commerciale et artisanale, le CFE de la chambre de métiers et de l'artisanat sera compétent pour recevoir votre double immatriculation au RCS et RM. Cependant, si vous exercez une activité de restauration à titre principal, votre CFE sera celui de la chambre de commerce et d'industrie.



À QUI DEMANDER ?

L'annuaire des CFE géré par les Chambres de métiers et de l'artisanat est consultable sur www.artisanat.fr

L'annuaire général des CFE géré par l'INSEE est consultable sur :

www.annuaire-cfe.insee.fr ou sur www.guichet-entreprises.fr

Pour les EIRL : les étapes préalables

La constitution du patrimoine affecté : pour pouvoir protéger son patrimoine personnel, l'EIRL affecte à son activité professionnelle, un patrimoine séparé, composé de l'ensemble des biens, droits, obligations et suretés dont il est titulaire et qui sont nécessaires à son activité (un modèle de déclaration peut vous être fourni par la Chambre de métiers et de l'artisanat). Cette déclaration d'affectation de patrimoine doit être déposée au CFE qui la transmet selon le cas soit au répertoire des métiers soit au greffe du tribunal de commerce. Elle doit être accompagnée de documents qui varient en fonction des biens affectés (se renseigner préalablement au CFE).

Pour les sociétés : les étapes préalables

La rédaction des statuts

Il s'agit d'un acte important pouvant avoir des conséquences juridiques et fiscales et influencer sur le statut social du dirigeant. Il est donc recommandé de s'entourer des conseils de professionnels du droit. En cas de recours à des statuts-types, il est indispensable de prendre le temps de les lire attentivement et d'en comprendre tous les articles.

PRECISIONS

Pour les EURL, les statuts-types fixés par décret s'appliquent automatiquement, sauf à déposer d'autres statuts lors de l'immatriculation de la société.

La nomination du gérant

Il peut être nommé, soit dans les statuts, soit par un acte séparé. Cette dernière solution évite d'avoir à modifier les statuts lors de chaque changement de gérant. Préciser, dans l'acte de nomination, la durée de ses fonctions, l'étendue de ses pouvoirs et sa rémunération.

Le dépôt des fonds constitutifs du capital social

Les apports en numéraire doivent être déposés au choix et dans les 8 jours de leur réception :

- › soit dans une banque,
- › soit à la Caisse des dépôts,
- › soit chez un notaire.

Les fonds seront débloqués sur présentation par le gérant de l'extrait KBis (extrait constatant l'immatriculation de votre société)

et virés sur un compte courant ouvert au nom de la société. À partir de ce moment, le ou les gérants pourront disposer librement de ces sommes pour les besoins de la société.

L'enregistrement des statuts

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'enregistrement des statuts a été supprimé sauf lorsque la forme de l'acte l'exige (exemple : statuts rédigés par un notaire) ou que l'acte comporte une opération particulière soumise à l'enregistrement (exemple : cession de fonds de commerce).

La publication d'un avis de constitution de votre société

Vous devez publier un avis de constitution de votre société dans un journal de votre département habilité à recevoir les annonces légales. Vous devrez joindre cet avis à votre dossier d'immatriculation au CFE.



PRECISIONS

L'annonce doit comporter les mentions suivantes : la dénomination, la forme, l'objet, le siège, la durée, le capital de la société, la nature des apports, les noms et adresses des dirigeants ainsi que le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société sera immatriculée. Le dossier de demande d'immatriculation doit être accompagné d'une attestation de dépôt du capital social que votre banque vous délivrera.

À QUI DEMANDER ?

Agence France Entrepreneur : www.afecreation.fr

À QUI DEMANDER ?

Pour connaître les métiers concernés, adressez-vous à votre CMA : www.artisanat.fr ou au Centre national d'innovation pour l'environnement et le développement durable (CNIDEP) : www.cnidep.com

LE DÉMARRAGE DE L'ENTREPRISE

UNE FOIS VOTRE ENTREPRISE CRÉÉE, VOUS ALLEZ FAIRE VOS PREMIERS PAS D'ENTREPRENEUR ET PRENDRE UN CERTAIN NOMBRE DE DÉCISIONS D'ORDRES FISCAL, COMPTABLE ET SOCIAL. VOUS DEVREZ VEILLER À LA BONNE GESTION DE VOTRE AFFAIRE, IMAGINER ET METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS COMMERCIALES POUR VENDRE VOS PRODUITS ET/OU SERVICES.

Ouvrir un compte bancaire

Vous êtes entrepreneur, majeur et en mesure de justifier de votre identité et de votre domicile. L'exercice de votre nouvelle activité nécessite l'ouverture d'un compte bancaire. Pour cela, rapprochez-vous d'une agence bancaire pour demander l'ouverture d'un compte professionnel. Un conseiller professionnel vous recevra et vous demandera les documents nécessaires à l'ouverture de ce compte. Pour une bonne gestion de votre activité, prenez la peine de bien séparer vos dépenses professionnelles et personnelles (banque, assurance, téléphone...).

Documents nécessaires :

- › un spécimen de signature du dirigeant ou des personnes pouvant émettre des chèques pour le compte de l'entreprise,
- › un extrait d'immatriculation récent (moins de 3 mois),
- › une copie du certificat d'inscription délivrée par l'INSEE pour les personnes dispensées d'immatriculation,
- › une pièce d'identité du dirigeant et des mandataires (ceux qui auront l'autorisation de réaliser des opérations sur les comptes),
- › pour les sociétés : une copie certifiée conforme des statuts.

Le chapitre financement de votre carnet de route va vous permettre de découvrir plus précisément les réponses adaptées à votre profil et à vos besoins.

Assurer votre entreprise

Selon votre projet, votre situation familiale et vos priorités, vous pouvez bénéficier de garanties adaptées :

- › assurance de la responsabilité civile professionnelle,
- › assurance des locaux et des biens professionnels (mobiliers, matériels, marchandises),
- › assurance des pertes financières,
- › protection juridique professionnelle,
- › assurance du véhicule professionnel, de ses aménagements et de son contenu,
- › santé et prévoyance du chef d'entreprise,
- › retraite du chef d'entreprise.

Le chapitre assurance de votre carnet de route va vous permettre de découvrir plus précisément les réponses adaptées à votre profil et à vos besoins.

Maîtriser votre énergie

Selon la nature de votre projet, de votre activité et la configuration de votre local, vos besoins en énergie sont différents. Et, à l'occasion de votre installation, vous vous posez plusieurs questions concernant la puissance électrique, les délais de raccordement, la sécurité, l'éclairage, le mode de chauffage ou de climatisation. De plus, vous souhaitez participer à la lutte contre le réchauffement climatique et vous vous interrogez sur les moyens d'améliorer la performance énergétique de votre local ou de vos installations ?

Le chapitre énergie présent dans votre carnet de route va vous permettre de découvrir plus précisément les réponses adaptées à votre profil et à vos besoins.

Maîtriser vos risques

Selon la nature de votre projet, certaines règles doivent être prises en compte :

- › règle de sécurité : incendie, hygiène,
- › gestion environnementale : tri, collecte et élimination réglementaire des déchets,
- › gestion des eaux usées.

Dossiers spécifiques

LE LOCAL PROFESSIONNEL

VOUS DEVEZ JUSTIFIER DE LA JOUISSANCE D'UN LOCAL DANS LEQUEL SERA FIXÉ « L'ADRESSE » OU « LE SIÈGE » DE VOTRE ENTREPRISE SELON QUE VOUS ÊTES EN NOM PROPRE OU EN SOCIÉTÉ (VOUS POUVEZ EN JUSTIFIER PAR TOUT MOYEN : BAIL, QUITTANCE EDF...).



Pour les entreprises individuelles

- › si vous disposez d'un local où vous exercez l'activité, vous pouvez y fixer l'adresse de votre entreprise. Vous pouvez également déclarer votre domicile comme « adresse d'entreprise » ou domicilier votre entreprise dans un centre d'affaires,
- › si vous souhaitez exercer chez vous, vérifiez qu'aucune disposition législative ou contractuelle ne s'y oppose.

Pour les sociétés

- › l'activité est souvent exercée dans un local commercial,
- › si une clause (bail, règlement de copropriété) ou une réglementation interdit l'exercice de l'activité au domicile, il est possible, à titre dérogatoire, d'installer le siège de la société chez le représentant légal pour une durée de 5 ans après en avoir informé le propriétaire

- › des locaux par lettre recommandée avec accusé de réception,
- › vous pouvez également domicilier votre société dans un centre d'affaires,
- › l'activité peut également être exercée pour une durée illimitée au domicile du représentant légal si aucune disposition législative ou contractuelle ne s'y oppose.

PRECISIONS

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a assoupli les conditions d'exercice d'une activité chez soi. Vous pourrez exercer votre activité chez vous sans demander en mairie un changement d'usage de votre habitation. Pour cela, vous devrez remplir des conditions qui pourront varier selon que votre habitation se situe ou non en rez-de-chaussée et dans une ville de moins ou plus de 200 000 habitants.

Les caractéristiques du bail commercial

Forme du bail	› aucun écrit n'est obligatoire mais il est fortement recommandé pour dater le bail et comme moyen de preuve des droits et obligations de chacun. › les frais de rédaction sont à la charge du locataire.
Durée du bail	› 9 ans minimum › résiliation anticipée possible tous les 3 ans par voie d'huissier ou par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis de 6 mois). › le « bail de courte durée » est de plus en plus fréquent. Depuis la loi du 18 juin 2014, dite loi PINEL, sa durée maximale est de 36 mois mais on peut signer plusieurs baux de courte durée dont la durée totale ne dépasse pas 36 mois. Il ne bénéficie pas de la protection du bail commercial (pas de droit au renouvellement notamment).
Renouvellement du bail	› dans les 6 derniers mois du bail et avec l'intervention d'un huissier.
Droit de reprise du bailleur (dans certains cas) et indemnité d'éviction	› préavis de 6 mois par voie d'huissier ou par lettre recommandée avec accusé de réception. › indemnité = valeur du fonds + frais de déménagement et de réinstallation.
Pas de porte	› indemnité forfaitaire au profit du propriétaire.
Loyer	› le loyer est fixé librement en début de bail. › en revanche, il est réglementé au moment de sa révision et de son renouvellement.
Dépôt de garantie	› montant versé en garantie des charges et loyers, égal à 2 termes de loyer
Cession du bail	› le locataire a le droit de céder librement le bail à l'acquéreur de son fonds de commerce, sauf clause restrictive dans le bail.
Sous-location	› interdit sauf accord express du propriétaire.





S'installer sans acheter : les solutions sont variées

La location

Le bail commercial permet la location d'un local pour une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

La location-gérance

La location-gérance permet de louer un fonds de commerce ou artisanal existant à un propriétaire qui vous confie la conduite de son affaire moyennant une redevance.

Les sociétés de domiciliation ou les centres d'affaires

Ce service vous permet d'obtenir une adresse, une ligne téléphonique et une boîte aux lettres au début de votre activité. Dans certains cas, vous pourrez également bénéficier de nombreux services tels que secrétariat, comptabilité, salle de réunion ou conseils juridiques.

Les pépinières d'entreprises

Les pépinières d'entreprises sont organisées spécialement pour accueillir votre activité pendant les premiers mois et vous proposer des bureaux pré-équipés. Vous démarrez votre activité en côtoyant de jeunes créateurs avec qui vous pouvez partager vos expériences. Vous pouvez également bénéficier de services complets à faibles coûts (secrétariat, permanence téléphonique, conseil et formation).



À QUI DEMANDER ?

Réseau national des dirigeants de pépinières entreprises : www.pepinieres-elan.org

Les aides

INFORMATION

Le PCE (Prêt à la Création d'Entreprise) a officiellement disparu le 1^{er} avril 2015. Pour remplacer ce dispositif, Bpifrance va continuer à développer sa garantie bancaire du renforcement de la trésorerie.

Consultez leur site : www.bpifrance.fr

AUTRES AIDES

QU'IL S'AGISSE DE MESURES FISCALES, SOCIALES OU FISCALES, DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISES EXISTENT. CITONS NOTAMMENT :

Nacre

Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2016. Certaines régions ont repris un dispositif d'accompagnement et de financement spécifique pour les créateurs d'entreprises. Plus d'informations sur le site des régions

Accre

(Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise)
Exonération de charges sociales pendant 12 ou 36 mois selon les cas, pour les porteurs de projet remplissant certaines conditions d'éligibilité. La demande doit être déposée au CFE soit en même temps que la demande d'immatriculation ou la déclaration d'activité, soit dans les 45 jours qui suivent.

Les aides dans les zones géographiques prioritaires

La création ou l'implantation d'entreprise dans certaines zones géographiques peut ouvrir droit à des exonérations fiscales et sociales. Ces aides sont en principe subordonnées au respect de certaines conditions. Renseignez-vous au préalable.



À QUI DEMANDER ?

Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr
Agence France Entrepreneur : www.afecreation.fr



À QUI DEMANDER ?

Chambre de métiers et de l'artisanat
www.artisanat.fr

1 CMA/AFE
Votre projet grandit avec nos conseils

2 MAAF
L'assurance d'être Reconnue

3 Banque Populaire
Le financement pour concrétiser votre projet

4 EDF
L'énergie de créer

L'allocation d'aide au retour à l'emploi

Le Pôle emploi soutient les demandeurs d'emploi indemnisés créant ou reprenant une entreprise en leur permettant au choix :

- › soit de bénéficier d'un maintien de tout ou partie de leur allocation d'aide au retour à l'emploi, à condition de rester inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi et de justifier d'une rémunération inférieure à 70 % de leur salaire antérieur,
- › soit de bénéficier d'une aide financière sous forme de capital, égale à 45 % de leurs droits aux allocations chômage, et versée pour partie lors de la création ou de la reprise de l'entreprise et pour partie 6 mois après le démarrage de l'activité. Pour y prétendre, le porteur de projet doit justifier de l'obtention de l'Accre.

L'observatoire des aides aux entreprises de l'ISM

L'observatoire des aides aux entreprises, sur le site de l'Institut supérieur des métiers, propose un répertoire qui permet d'apporter l'information et les expertises sur les aides et les subventions aux entreprises et de trouver facilement les aides financières publiques mobilisables sur votre commune parmi plus de 1 600 dispositifs. L'accès est gratuit.

?

À QUI DEMANDER
www.pole-emploi.fr

?

À QUI DEMANDER
Institut supérieur des métiers (ISM):
www.aides-entreprises.fr



1 CMA/AFE
Votre projet grandit avec nos conseils

2 MAAF
L'assurance d'être reconnue

3 Banque Populaire
Le financement pour concrétiser votre projet

4 EDF
L'énergie de créer



Le statut du conjoint

LE CHOIX DU STATUT

LA PERSONNE MARIÉE OU SIGNATAIRE D'UN PACS AVEC UN CHEF D'ENTREPRISE, QUI PARTICIPE DE MANIÈRE RÉGULIÈRE À L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE, DOIT CHOISIR UN STATUT PARI MI LES SOLUTIONS SUIVANTES.

Le conjoint collaborateur

Le conjoint du chef d'une entreprise individuelle, de l'associé unique d'une EURL de moins de 20 salariés ou du gérant majoritaire d'une SARL de moins de 20 salariés qui participe à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré, peut choisir le statut de conjoint collaborateur. Cette option doit faire l'objet d'une mention au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés. Le conjoint agit comme mandataire du chef d'entreprise pour tous les actes d'administration. Il doit adhérer à la caisse d'assurance vieillesse du chef d'entreprise : www.secu-independants.fr

Le conjoint salarié

Le conjoint peut être salarié de l'entreprise. Il doit participer effectivement à l'activité de l'entreprise, exercer son activité à titre professionnel et habituel, et percevoir un salaire pour son travail.

Il bénéficie de la protection sociale des salariés.

Le conjoint associé

Le conjoint peut être associé dans la société en participant au capital social. S'il participe à l'activité de l'entreprise, il peut bénéficier alors d'une protection sociale identique à celle du chef d'entreprise. En cas de défaillance de l'entreprise, ses engagements peuvent être limités ou non à ses apports selon la forme juridique de l'entreprise.

Le régime matrimonial

Prenez le temps d'étudier l'impact de votre régime matrimonial selon la forme juridique de votre entreprise.

Exemple : vous êtes marié sous un régime de communauté de biens, l'ensemble des biens acquis conjointement par les époux est engagé en cas de difficultés. Seuls les biens propres de votre conjoint

sont protégés. Il est conseillé de prendre contact avec votre notaire pour étudier votre situation. Si vous êtes marié sous un régime de communauté, vous devrez informer votre conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession. Une attestation de cette information vous sera demandée par le CFE.

?

À QUI DEMANDER ?

L'annuaire des notaires de France vous permet d'effectuer des recherches sur environ 12 200 notaires en exercice et plus de 5 800 offices :
www.notaires.fr

L'embauche d'un salarié

Le centre d'aide à la décision (CAD)

Avant de vous lancer seul dans la recherche d'un apprenti ou d'un collaborateur, sachez qu'il est possible de vous adresser à un agent de votre Chambre de métiers et de l'artisanat qui vous aidera et pourra vous épargner un certain nombre de démarches. Au sein d'une chambre de métiers et de l'artisanat, le centre d'aide à la décision (CAD) est un dispositif d'accueil, d'information, de diagnostic et d'aide au recrutement qui vous offre un service personnalisé pour la recherche d'un apprenti ou d'un salarié. En collaboration avec les organisations professionnelles et les autres services de la chambre, le CAD est un outil au service du développement de vos ressources humaines.

Les agents des CAD peuvent vous mettre en relation avec des jeunes candidats à l'apprentissage dont ils auront pu confirmer le projet et repérer la motivation au travers de différents entretiens et bilans. En matière de ressources humaines, ils peuvent vous :

- › aider à rechercher un salarié compétent en fonction du poste que vous souhaitez pourvoir
- › écouter et vous conseiller dans la gestion quotidienne des relations au sein de votre équipe.

Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage a pour but de donner à des **jeunes travailleurs** une formation générale théorique et pratique en vue de l'obtention d'une **qualification professionnelle** sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Cette formation initiale, **en alternance**, permet au jeune de se familiariser avec l'entreprise et d'acquérir une solide expérience. Elle permet aussi aux employeurs de faire découvrir leur métier et de former les apprentis pour qu'ils deviennent peut-être par la suite de jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises. Tout jeune âgé de **16 à 29 ans révolus** peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles. L'apprentissage est notamment ouvert aux personnes, quel que soit leur âge, ayant un projet de reprise ou de création d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou titre. La durée du contrat d'apprentissage est de **6 mois à trois ans**. L'employeur s'engage à former l'apprenti. Ce dernier, en retour, s'engage à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise pendant la durée du contrat. Les **chambres de métiers et de l'artisanat** sont les premiers interlocuteurs des entreprises et des jeunes intéressés par l'apprentissage. Elles conseillent le jeune et l'entreprise sur l'apprentissage et aident cette dernière à établir le contrat. Elles sont également chargées de l'enregistrement desdits contrats jusqu'au 31 décembre 2019.



À QUI DEMANDER ?

Chambre de métiers
et de l'artisanat
de votre département

www.artisanat.fr



À QUI DEMANDER ?

Chambre de métiers
et de l'artisanat

www.artisanat.fr



Le recrutement du salarié

Cette étape est importante car elle doit vous permettre de choisir dans les meilleures conditions un salarié qui pourra répondre aux besoins et aux évolutions de votre entreprise. Pour cela, vous devez procéder dans un premier temps à la définition du poste qui est à pourvoir. Ensuite, rendre publique l'offre d'emploi. Enfin, recevoir et sélectionner les candidats en fonction des critères relatifs au poste de travail. Le processus de recrutement est encadré par des règles qui interdisent le recours à certains critères jugés discriminatoires et injustes. La chambre de métiers et de l'artisanat est en mesure de vous aider à réaliser un recrutement efficace.

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

La DPAE permet à l'employeur d'effectuer en une seule fois et auprès d'un interlocuteur unique, six formalités liées à l'embauche.

Qui est concerné ?

Tous les employeurs, excepté les particuliers, ainsi que les personnes soumises à une déclaration spécifique.

Sous certaines conditions, l'entreprise peut bénéficier :

- › d'exonérations de charges,
- › d'aides liées à la localisation géographique de l'entreprise (zones franches...).



À QUI DEMANDER ?

www.urssaf.fr
www.due.fr



Le titre emploi – service entreprise (TESE)

Le TESE facilite les formalités pour l'embauche de salariés dans les petites entreprises. Il permet l'accomplissement de plusieurs formalités et remplace le contrat de travail (même si un écrit sur papier libre est souhaitable, notamment pour prévoir des clauses particulières).

Qui est concerné ?

Les entreprises de 20 salariés au plus, ou qui, quel que soit leur effectif, emploient des salariés dont l'activité n'excède pas 100 jours (consécutifs ou non) ou 700 heures par année civile. Le TESE peut être utilisé pour l'emploi de salariés en contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, quelle que soit la durée de travail de ces salariés.



À QUI DEMANDER ?

www.urssaf.fr
www.letese.urssaf.fr

Le contrat de travail

Caractéristiques du contrat de travail

Il y a un contrat de travail dès lors qu'une personne, le salarié, fournit un travail au profit et sous l'autorité d'une autre personne, l'employeur, contre un salaire que ce dernier s'engage à lui verser.

CDI, CDD et CTT

La formule de principe est le contrat à durée indéterminée (CDI). Ce contrat ne comporte pas de terme précis. Pendant la période d'essai, il peut être rompu librement. Cependant, à l'issue de cette

période, la rupture est strictement encadrée par la loi, qu'elle soit à l'initiative de l'employeur (licenciement) ou du salarié (démission) ou des deux parties (rupture conventionnelle).

Il existe aussi le contrat à durée déterminée (CDD) et le contrat de travail temporaire (CTT). Celui-ci offre plus de souplesse concernant l'aménagement du terme du contrat.

Ces deux contrats sont limités dans le temps et ne peuvent être conclus que dans les cas prévus par la loi.

	CDI	CDD	CTT
Entreprises concernées	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises mais seulement pour une tâche précise et temporaire et dans les cas énumérés par la loi	Mêmes règles que pour les CDD mais la tâche est dénommée mission
Salariés concernés	Principe : tout public Exceptions : les contrats conclus avec des majeurs sous tutelle et des mineurs sont soumis à des règles particulières	Mêmes règles que pour un CDI	Mêmes règles que pour un CDI
Durée du contrat	Indéterminée	Déterminée	Déterminée



À QUI DEMANDER ?

www.travail-emploi.gouv.fr/



LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

L'ORGANISATION DE LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL N'EST PAS UNE QUESTION QUI SE POSE EN PHASE DE LANCER D'UNE ACTIVITÉ CAR LA TAILLE DE L'ENTREPRISE EST GÉNÉRALEMENT MODESTE.

Cependant, des obligations existent selon l'effectif de l'entreprise.

NOMBRE DE SALARIÉS	OBLIGATIONS
De 0 à 10	Aucune obligation
À partir de 11	Élection d'un (ou des) représentant(s) du personnel
À partir de 50	Mise en place d'un comité d'entreprise

Possibilité d'opter pour une délégation unique qui regroupe toutes les représentations.



À QUI DEMANDER ?

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

La formation

La reprise ou la création d'entreprise peut nécessiter que vous soyez formé à un certain nombre de disciplines : comptabilité, formation technique... Vous pouvez bénéficier de formations adaptées à vos besoins, à toutes les étapes de développement de votre entreprise, en vous adressant à votre organisation professionnelle ou à votre chambre de métiers et de l'artisanat. Ces formations concernent aussi bien les aspects techniques de votre activité professionnelle que la comptabilité, la gestion, le management, la commercialisation, la bureautique, la communication...

La chambre de métiers et de l'artisanat pourra vous appuyer dans les différentes étapes de la constitution de votre projet (réalisation de votre diagnostic, dossier de financement...). Elle est également un partenaire privilégié pour vous aider à la réalisation du plan de formation de vos salariés.



À QUI DEMANDER ?

Chambre des métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr

Les étapes pour reprendre son entreprise

TROUVER DES MARCHÉS, DES LOCAUX, INVESTIR, EMBAUCHER, TROUVER DES CLIENTS ET LES FIDÉLISER ... FAITES, EN PARTIE, L'ÉCONOMIE DE CES EFFORTS EN REPRENANT UNE ENTREPRISE. GAGNEZ DU TEMPS ET BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE PRÉCIEUSE. PRENEZ LA SUCCESSION D'UN ARTISAN QUI SERA HEUREUX DE VOUS TRANSMETTRE LE FLAMBEAU. PENSEZ QUE CHAQUE ANNÉE, DES MILLIERS D'ENTREPRISES ARTISANALES VIABLES CHERCHENT UN REPRENEUR.

Pourquoi reprendre une entreprise ?

Reprendre une entreprise peut se révéler plus intéressant que de créer de toute pièce son activité. Vous reprendrez une clientèle, des locaux, un équipement. Vous pourrez aussi bénéficier d'un accompagnement du cédant dans les premiers mois de la reprise de l'entreprise.

Comment s'informer ?

Le rôle des chambres de métiers et de l'artisanat est de faciliter la rencontre entre les cédants et les repreneurs et de les accompagner jusqu'à la transmission de l'entreprise. Les Chambres de métiers et de l'artisanat peuvent vous aider à formaliser votre projet et à choisir l'entreprise qu'il vous faut. Pour répondre à l'ensemble de vos besoins financiers, juridiques, fiscaux, sociaux, elles mobilisent leur réseau de partenaires : banques, notaires, experts-comptables, avocats et syndicats professionnels...

Trouver une entreprise à reprendre

Ne vous arrêtez pas à une seule entreprise mais comparez plusieurs possibilités de reprises présentant les mêmes caractéristiques : taille, nombre d'employés, chiffre d'affaires... Il est recommandé pour reprendre une entreprise dans le secteur de l'artisanat de connaître l'activité de l'entreprise ou tout au moins son environnement. Les risques seront ainsi limités pour les activités faisant appel à une certaine maîtrise technique : bâtiment, fabrication... Si vous connaissez l'activité et maîtrisez le métier, vous aurez plus de facilités à reprendre une entreprise. Rien ne vous empêche de compléter vos connaissances par des stages en gestion, comptabilité, management, commercial...



À QUI DEMANDER ?

6 500 entreprises à reprendre ! C'est ce que propose sur son site, la bourse nationale des créateurs, des repreneurs, des cédants pour Entreprendre dans l'Artisanat alimentée et actualisée par les chambres de métiers et de l'artisanat, à tous ceux qui cherchent à reprendre une entreprise artisanale : <https://entreprendre.artisanat.fr>.

Toutes les offres présentées ont fait l'objet d'un diagnostic concerté entre le cédant et un conseiller économique de sa chambre de métiers et de l'artisanat.



Comment reprendre une entreprise à son juste prix ?

Exigez et analysez les documents comptables relatifs aux trois derniers exercices : bilans, comptes de résultats, chiffres d'affaires, marge brute et nette, afin d'évaluer les performances passées et la santé de l'entreprise. Diagnostiquez les outils de production : locaux, bâtiments, matériels, stocks... Une fois l'évaluation terminée, il vous restera à négocier avec le vendeur. Rappelez-lui que le prix de la cession ne doit pas handicaper vos chances de réussite, en évaluant vos charges financières et vos

ressources. Vous devez aussi vous interroger : « si j'étais le cédant, serais-je d'accord pour vendre mon entreprise à ce prix ? ».

Les questions à se poser

Devez-vous envisager un investissement à court terme ? Interrogez-vous sur les perspectives d'évolution : le marché, les clients, les produits, la concurrence. Avez-vous à réaliser des investissements de mise en conformité avec les réglementations professionnelles en vigueur ? N'oubliez pas d'évaluer le « potentiel humain » et les compétences des salariés. La reprise d'un fonds impose le maintien des contrats de travail et

de l'ensemble des avantages acquis. Les licenciements éventuels sont en principe à la charge du repreneur. Identifiez bien les tâches et le degré d'implication du dirigeant actuel : allez-vous les reprendre pour vous-même à l'identique ou adapter l'organisation de l'entreprise ? En cas de reprise d'une société, d'autres éléments doivent être étudiés minutieusement avec l'aide d'un conseiller juridique et comptable.



À QUI DEMANDER ?

Pour plus d'informations, consultez la rubrique reprendre une entreprise sur le site www.afecreation.fr



2 L'assurance d'être reconnue

MAAF s'engage auprès des créateurs et des repreneurs	37	Assurer votre véhicule professionnel	44
Assurer la responsabilité civile de votre entreprise	39	Maintenir vos revenus en cas d'accident ou de maladie	46
Assurer votre local professionnel et vos biens	40	Choisir vos garanties santé et prendre soin de votre famille	47
Réagir vite en cas de sinistre	41	Protéger vos salariés et respecter vos nouvelles obligations réglementaires	48
Bénéficier d'une protection financière en cas d'interruption d'activité	42	Maintenir votre niveau de vie à la retraite	49
Bénéficier d'une protection juridique	43		



1 CMA/AFE
Votre projet grandit avec nos conseils

2 MAAF
L'assurance d'être reconnue

3 Banque Populaire
Le financement pour concrétiser votre projet

4 EDF
L'énergie de créer



MAAF s'engage auprès des créateurs et des repreneurs

- › Nous évaluons avec vous vos besoins d'assurances et nous vous apportons les solutions adaptées.
- › Nous vous apportons les conseils d'un spécialiste en matière de prévention et de sécurité.
- › Nous suivons l'évolution de vos besoins d'assurance tout au long de la vie de votre entreprise et plus particulièrement au cours des trois premières années.

Créée à l'initiative des artisans, MAAF est le partenaire historique de l'artisanat et s'engage depuis plus de 60 ans auprès des professionnels.

Quels sont les principaux risques liés à l'assurance pour une entreprise ?

- › **Mise en cause de la responsabilité civile** de l'entreprise.
- › **Destruction ou endommagement** de votre local professionnel et des biens appartenant à l'entreprise (mobilier, matériel, marchandises).
- › **Interruption d'activité** mettant en péril la santé financière de l'entreprise.
- › **Immobilisation** de votre véhicule professionnel à la suite d'une panne, d'un accident (ou d'un vol).
- › **Accident ou maladie du chef d'entreprise** qui a pour conséquence une baisse de ses revenus.
- › **Protection sociale du salarié.**

Ce guide va vous permettre de découvrir :

- › Les premières réponses à vos questions sur les assurances professionnelles.
- › Nos solutions pour assurer la pérennité de votre activité professionnelle et vous permettre de travailler en toute tranquillité.

Entre PROS une histoire de CONFIANCE !

Assureur depuis plus de 60 ans MAAF PRO est à vos côtés pour vous conseiller et vous accompagner dans votre vie professionnelle comme dans votre vie privée.



MAAF disponible pour vous



en agence

Prenez rendez-vous sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi



au téléphone

3015 Service & appel gratuits
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client

Sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi



1 CMA/AFE
Votre projet grandit avec nos conseils

2 MAAF
L'assurance d'être reconnue

3 Banque Populaire
Le financement pour concrétiser votre projet

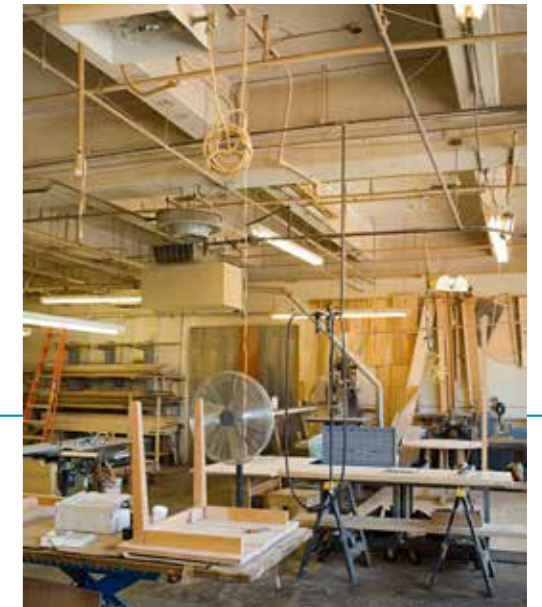
4 EDF
L'énergie de créer

Assurer la responsabilité civile de votre entreprise

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Exercer une activité professionnelle indépendante, c'est être responsable des dommages (*corporels, matériels, immatériels consécutifs*) que vous chef d'entreprise, vos salariés, vos apprentis peuvent occasionner dans le cadre de l'activité professionnelle.

Notre engagement : prendre en charge les conséquences financières de ces dommages avec les garanties responsabilités civiles de notre contrat Multirisque Professionnelle.



LES SOLUTIONS MAAF

« Je suis coiffeur et en réalisant une couleur à une cliente, j'ai tâché son chemisier. Vais-je devoir le lui rembourser ? »

Pour les coiffeurs, nous assurons les dommages occasionnés à la clientèle et à leurs biens et effets vestimentaires sans franchise.

« Un client vient d'appeler au restaurant. Il me met en cause car il vient d'être victime d'une intoxication alimentaire. Il envisage une procédure judiciaire. »

Pour les professions alimentaires (boulangers, bouchers, restaurateurs, traiteurs, poissonniers...) les risques d'intoxication alimentaire sont automatiquement garantis.

« En installant un échafaudage pour réaliser un ravalement, mon salarié a endommagé un véhicule en stationnement. Suis-je couvert ? »

En tant que chef d'entreprise, vous êtes responsable des dommages occasionnés par vos salariés. Il est donc important de vérifier que le nombre de salariés déclarés dans votre contrat correspond bien à votre situation pour que votre garantie responsabilité civile fonctionne de façon optimale. Oui, vous êtes couvert avec la responsabilité civile professionnelle.

« Je suis maçon et le mur de soutènement que j'ai réalisé s'est effondré. Quelle garantie s'applique ? »

Pour les professionnels du bâtiment, la garantie décennale obligatoire de notre Contrat Multirisque des professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics couvre les dommages aux ouvrages réalisés en cas d'atteinte à la solidité, ou d'impropriété à la destination.

LES + DU CONTRAT MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

- › Il comporte une indemnisation sans franchise pour les préjudices corporels.
- › Vous êtes assuré jusqu'à 2 500 000 € par sinistre et par année d'assurance pour les dégâts matériels.
- › Votre conjoint, vos apprentis et vos stagiaires sont assurés automatiquement et sans majoration tarifaire.

Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales des contrats Multirisque Professionnelle et Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics et aux Intercalaires de votre profession disponibles sur maaf.fr ou en agence.

Assurer votre local professionnel et vos biens

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Un incendie, un dégât des eaux, une tempête, un incendie...

- › Que vous soyez locataire ou propriétaire de votre local professionnel (boutique, atelier, bureaux, ...) les **dommages occasionnés à vos locaux** (gros œuvre, peinture, agencement, vitrine...) doivent être assurés.
- › De la même façon, vous devez également être assuré pour les **dommages occasionnés à vos voisins** (propagation du feu, dégâts des eaux...).

- › Protéger votre outil de travail, c'est également assurer l'ensemble de **vos biens à savoir votre matériel, votre mobilier et vos marchandises.**
- › **Vous disposez de biens professionnels dans votre résidence principale hors de vos locaux professionnels ?** Vérifiez si votre contrat d'assurance multirisque habitation prévoit également l'assurance de ces biens. Dans le cas contraire, nous avons la réponse à vos besoins avec la Tranquillité mobilité de notre contrat Multirisque professionnelle.

LES SOLUTIONS MAAF

« Un incendie s'est déclaré dans ma menuiserie. Des travaux importants doivent être réalisés dans mon atelier. De plus, des boîtes appartenant à un voisin ont été endommagées. »

« Ma charcuterie vient d'être cambriolée dans la nuit. Je viens d'être prévenu mais je ne sais pas à qui m'adresser pour protéger la devanture en attendant que la vitrine soit remplacée. »

« Une fuite d'eau s'est produite le week-end dernier dans l'appartement du locataire du dessus. A la suite de ce dégât des eaux, mon stock de tissus et du mobilier ont été abîmés dans mon atelier de tapisserie. »

Notre contrat **Multirisque Professionnelle** garantit votre patrimoine professionnel (vos bâtiments et leur contenu) en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de catastrophes naturelles, de vol et de vandalisme (garantie optionnelle), de bris de vitrine ...

Et parce que **certaines professions présentent des risques spécifiques**, nous proposons des garanties adaptées telles que l'assurance du contenu des cellules réfrigérantes pour les professions alimentaires ou une indemnisation adaptée pour les fours des boulangers/pâtisseries.



Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales des contrats Multirisque Professionnelle et Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics et aux Intercalaires de votre profession disponibles sur maaf.fr ou en agence.

LES + DU CONTRAT MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

- › Vous choisissez les montants à assurer (valeur du stock, valeur du matériel,...) et les franchises qui vous conviennent entre 0 et 800 euros.
- › Votre matériel informatique a moins de 2 ans : nous vous le remboursons au prix d'achat au jour du sinistre, déduction faite de la franchise.

PROTECTION INCENDIE : LE SAVIEZ-VOUS ?

Votre entreprise reçoit du public et / ou vous êtes soumis au Code du travail.

Les extincteurs

Il est obligatoire d'avoir un extincteur portatif à eau pulvérisée pour 200 mètres de plancher, avec au moins un appareil par niveau. Une vérification annuelle par l'installateur ou un organisme vérificateur doit être réalisée.

Les installations électriques

Elles doivent être contrôlées lors de leur mise en service, puis tous les ans (sauf cas particuliers).



Réagir vite en cas de sinistre

Avec le contrat Multirisque Professionnelle vous bénéficiez automatiquement de services d'assistance. Nous mettons tout en oeuvre pour vous permettre de poursuivre votre activité.

- › **Une assistance aux personnes 7j/7 et 24h/24**
- › **Une assistance aux locaux 7j/7 et 24h/24**

Sur simple appel téléphonique nous vous envoyons les prestataires pour effectuer les réparations urgentes.

- › **L'engagement de vous indemniser sous 48 heures***, À compter de la réception de votre accord par la personne qui s'occupe de votre dossier sinistre. En plus, si cela est nécessaire, un expert se déplace chez vous et vous remet un 1^{er} chèque d'acompte.

* Le délai de 48 h ne comprend pas les samedis, dimanches et jours fériés et ce délai est suspendu en cas de grève, catastrophe naturelle, émeute ou toute autre circonstance constituant un cas de force majeure.

Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales des contrats Multirisque Professionnelle et Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics et aux Intercalaires de votre profession disponibles sur maaf.fr ou en agence.

Bénéficiaire d'une protection financière en cas d'interruption d'activité



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Une interruption d'activité totale ou partielle, suite à un sinistre dans vos locaux, pourrait engendrer une réduction voire la suppression de votre chiffre d'affaires et donc mettre en péril votre entreprise.

Pour faire face à vos charges d'exploitation (loyers, crédits, salaires, charges sociales...) et redémarrer votre activité, des solutions d'indemnisation existent.

Avec notre **Tranquillité Financière du contrat Multirisque Professionnelle** vous pouvez recevoir une indemnité **en cas d'interruption totale ou partielle** de votre activité à la suite d'un sinistre garanti, dans les locaux.

LES SOLUTIONS MAAF

« À la suite d'une inondation je dois fermer mon salon de soins esthétiques pendant un mois. Je dois malgré tout régler mes factures EDF, mon loyer... Comment vais-je faire ? »

Votre outil de production est détérioré suite à un sinistre garanti générant une interruption ou une réduction momentanée de votre activité, avec la **Tranquillité Financière**, et suite à la visite d'un expert, nous indemnisons les pertes financières liées à l'arrêt total et partiel de votre activité.

LES + DU CONTRAT MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

- › En tant que créateur, vous ne disposez pas encore d'un bilan comptable. Pour la garantie « Pertes d'exploitation » nous vous proposons une indemnisation sous la forme d'indemnités journalières forfaitaires.
- › Nous indemnisons également votre perte de clientèle partielle ou totale, au titre de la garantie optionnelle « Perte définitive de valeur vénale du fonds ».

Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales des contrats Multirisque Professionnelle et Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics et aux Intercalaires de votre profession disponibles sur maaf.fr ou en agence.

Bénéficiaire d'une protection juridique



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

La protection juridique permet de bénéficier de **renseignements juridiques** pour des questions ou des litiges relatifs à la vie professionnelle (salariés, clients, fournisseurs, administrations...).

En cas de litige, vous pouvez bénéficier **d'une prise en charge des démarches amiables et des frais de procédure si nécessaire.**

Grâce à la protection juridique de votre **contrat Multirisque Professionnelle**, sur simple appel, vous bénéficiez d'informations sur vos obligations légales ou juridiques.

LES SOLUTIONS MAAF

« J'envisage d'installer une enseigne au-dessus de la vitrine de mon magasin de fleurs et je souhaite connaître les règles qui encadrent l'installation d'une enseigne publicitaire. »

Notre service d'informations et de renseignements personnalisés vous communiquera toutes les règles à respecter pour ce type d'installation.

« La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi vient de m'adresser un avertissement pour mise en conformité de la cuisine de mon restaurant. À la lecture de mon bail, je m'interroge sur la participation de mon propriétaire aux travaux demandés. »

Nos juristes sont à vos côtés pour négocier une solution amiable, rapide et au mieux de vos intérêts. De plus, si une procédure judiciaire s'avère nécessaire, nous prenons en charge les frais de procédure et les honoraires de l'avocat que vous choisirez pour vous assister.

LES + DE LA PROTECTION JURIDIQUE

- Vous pouvez souscrire l'option « Protection Fiscale ».
- Elle vous permet de bénéficier d'une prise en charge :
- › Des honoraires d'un expert-comptable lors des opérations de vérification de comptabilité.
 - › Des honoraires d'avocat pour votre représentation devant les juridictions administratives si vous contestez le montant des redressements envisagés par l'administration fiscale.

* Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 pour les renseignements juridiques par téléphone
* Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h pour la protection juridique

Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales des contrats Multirisque Professionnelle et Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics et aux Intercalaires de votre profession disponibles sur maaf.fr ou en agence.

Assurer son véhicule professionnel

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Pour l'exercice de votre activité, vous utilisez un véhicule pour vos déplacements professionnels (livraison, travail sur chantier, visite de clientèle...).

Il doit être assuré pour un usage professionnel (affaires et promenades, tous déplacements, taxi).

- › Vous avez installé des aménagements spécifiques (galerie, peinture publicitaire, étagères, caisson frigorifique...) pensez à les signaler à votre assureur.
- › Vous pouvez être amené à transporter du matériel ou des marchandises, n'oubliez pas de les assurer.

› Votre voiture est un outil de travail essentiel au bon déroulement de votre activité... étudiez les solutions d'assistance et de prêt de véhicule.

Avec notre contrat automobile réservé aux professionnels vous pouvez compléter la formule de base de notre contrat Auto Pro pour bénéficier d'une protection plus étendue. Vous déterminez votre niveau de garanties et le montant de votre franchise.

LES SOLUTIONS MAAF

« Quels types de véhicules professionnels peuvent être assurés par le contrat Auto Pro ? »

Nous vous proposons une solution pour vos fourgons, vos fourgonnettes, vos planchers cabine, vos camions magasins inférieurs à 3.5 tonnes et vos taxis...

« Suis-je couvert en cas d'invalidité permanente ? »

Avec la garantie Dommages corporels du conducteur de notre contrat Auto Pro, vous pouvez bénéficier d'un capital décès, d'un capital en cas d'invalidité permanente

(supérieure à 10 %) pouvant aller jusqu'à 1 000 000 € (Formules Tiers et Tous Risques), et de services d'aide à domicile en cas de blessures suite à un accident garanti.

« Ma caisse à outils a été volée après effraction de mon véhicule, suis-je assuré ? »

Vos biens embarqués à bord, professionnels ou personnels, sont couverts s'ils sont endommagés à l'occasion d'un sinistre garanti ou contre le vol. MAAF étend cette garantie même si le vol a lieu pendant la nuit (Option disponible en formule Tiers ou en formule Tous Risques).



NOS GARANTIES OPTIONNELLES DE NOTRE CONTRAT AUTO PRO

PARCE QUE VOUS AVEZ BESOIN DE VOTRE VÉHICULE TOUS LES JOURS :

› Assistance Panne 0 km

En cas de panne du véhicule nous intervenons immédiatement sur simple appel téléphonique 7j/7 et 24h/24 (envoi d'un dépanneur et remorquage si le véhicule ne redémarre pas) où que vous soyez, même en bas de chez vous dès 0 km. (Option disponible en formule Tiers, Tous Risques Éco ou en formule Tous Risques).

› Indemnisation +

En cas de vol ou de destruction de votre véhicule, vous pouvez être indemnisé à sa valeur d'achat, selon la durée choisie au moment de la souscription, pendant 24, 36, ou 48 mois et jusqu'à 40 % de sa valeur de remplacement au-delà de la période choisie (uniquement en option de la formule Tous Risques).

› Véhicule de remplacement +

Avec cette garantie, un véhicule est mis à votre disposition pour la durée d'immobilisation de votre véhicule assuré, jusqu'à 7 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident et 20 jours en cas de vol. (Option disponible en formule Tiers ou en formule Tous Risques, non disponible pour un usage TAXI).

Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales du contrat AUTO PRO disponibles sur maaf.fr ou en agence. Conditions applicables aux contrats Auto Pro souscrits ou modifiés à compter du 14/06/2011 pour un usage professionnel (affaires/tous déplacements/taxi).

› Garantie Pertes Financières

L'immobilisation de votre véhicule pendant plus de 2 jours, suite à un événement garanti, vous empêche d'assurer une livraison à un client ? Cette garantie compense votre perte de chiffre d'affaires, en prévoyant une indemnisation forfaitaire journalière ou au réel dans la limite du plafond choisi. (Option disponible en formule Tiers ou en formule Tous Risques).

› Garantie Bris Interne des aménagements professionnels

Votre véhicule professionnel est équipé d'aménagements professionnels fixés au véhicule : bras de levage, d'une benne, cellule frigo, hayon. En cas de casse mécanique lors de leur utilisation, ils seront indemnisés en fonction du capital souscrit (uniquement en option de la formule Tous Risques).

› La Responsabilité civile Taxi

Pour simplifier la vie des chauffeurs de taxi, MAAF propose en option de son contrat Auto Pro, une garantie responsabilité civile spécifique à leur activité (jusqu'à 3 taxis sans local professionnel). (Option disponible en formule Tiers ou en formule Tous Risques).

Maintenir ses revenus en cas d'accident ou de maladie

Protéger financièrement sa famille et son entreprise

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Pour faire face aux conséquences financières d'un arrêt de travail, d'une invalidité ou d'un décès (maladie ou accident), des solutions d'assurance existent pour compléter les prestations sociales versées par la Sécurité Sociale des Indépendants.

- › Vous exercez une activité artisanale, industrielle ou commerciale et vous êtes affilié au régime d'assurance maladie des professions indépendantes depuis au moins un an.

Ou

- › Vous releviez précédemment à titre personnel d'un régime obligatoire d'assurance maladie en raison de l'exercice d'une activité professionnelle.

Alors, en cas de maladie ou d'accident, vous bénéficiez d'une indemnité journalière égale à 1/730^e du revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années civiles. Avec un minimum de 21 €* et un maximum de 54,43 €* par jour pour une durée de 360 jours sur 3 ans.

- › Pour les micro-entrepreneurs, en cas de revenu annuel supérieur à 3 862,80 €, le montant de l'indemnité est comprise entre 5,29 € et 54,43 € par jour.

*(chiffres 2018)

LES SOLUTIONS MAAF

« Un de mes collègues est en arrêt de travail depuis un mois suite à une maladie. Si ça devait m'arriver, quelles solutions s'offrent à moi pour maintenir mon salaire ? »

Avec notre « Assurance Perte de Revenus » vous pouvez bénéficier d'un revenu de remplacement le temps de votre arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident⁽¹⁾.

« Quelle garantie existe-t-il en cas d'accident ? »

Avec notre « Assurance Accident » vous pouvez vous assurer un capital en cas de décès et d'invalidité permanente, et des indemnités en cas d'arrêt de travail⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Voir les modalités de souscription des garanties/options dans les Conditions générales du Plan de Prévoyance Horizon ou des Garanties Homme clé.

Nos prises en charge sont faites en application des garanties /options souscrites et des limites, conditions et exclusions de garanties fixées aux Conditions générales des contrats Assurance Perte de revenus, Assurance décès, assurance homme clé disponibles sur maaf.fr ou en agence

Pour en savoir plus consulter le site www.secu-independants.fr

Avec nos contrats Prévoyance, nous vous proposons des solutions qui vous permettent de vous constituer une protection sociale sur mesure et à moindre frais dès votre installation.

« Je viens de créer mon entreprise de nettoyage, ma femme ne travaille pas et j'ai deux enfants. En cas de décès je souhaiterais pouvoir les aider, que dois-je faire ? »

Avec notre « Assurance Décès », votre famille pourra percevoir un capital décès et vos enfants, une rente éducation que vous aurez définis à l'adhésion au contrat⁽¹⁾.

« Je ne pourrais pas ouvrir mon restaurant si mon chef cuisinier était en arrêt de travail ; quelle solution pouvez-vous me proposer ? »

Avec notre assurance « Homme clé », vous bénéficiez d'indemnités pour faire face à l'absence de « l'homme clé » et engager un remplaçant si nécessaire. Le contrat « Homme clé » vous permet d'assurer la stabilité financière de votre entreprise en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès de « l'homme clé » de l'entreprise⁽¹⁾.

Choisir ses garanties santé et prendre soin de sa famille



VOUS ÊTES TNS, VOUS POUVEZ CHOISIR POUR VOUS ET VOTRE FAMILLE, VIVAZEN NOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ QUI S'ADAPTE À VOS BESOINS ET À VOTRE BUDGET GRÂCE À SES DIFFÉRENTES FORMULES. DÉCOUVREZ ÉGALEMENT NOS SERVICES QUI VOUS INFORMENT ET VOUS GUIDENT AU QUOTIDIEN.

LES + DE NOTRE CONTRAT SANTÉ VIVAZEN

- › Pour certains frais, vous bénéficiez du tiers payant auprès des pharmaciens, des hôpitaux, des cliniques, des laboratoires... (selon les accords signés).
- › En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile, vous bénéficiez d'une assistance santé 7j/7 et 24h/24 (aide-ménagère, garde des enfants malades ou accidentés de moins de 16 ans...) et de garanties d'assistance renforcées en cas de maladies

graves. Des garanties spécifiques à votre activité vous sont proposées : suite à maladie ou accident ayant entraîné une interruption d'activité de plus de 15 jours, vous disposez d'une aide à la recherche d'un intérimaire pour assurer la gestion administrative de votre entreprise ainsi que de la mise en place d'une communication vers vos clients ou fournisseurs.

- › De plus, en allant chez les professionnels de santé Partenaires qualité prix **, vous pouvez faire des économies sur vos frais dentaires, optique et d'audioprothèse et vous profitez du tiers payant.

- › Vous obtenez des réponses à tout moment, grâce aux services en ligne sur maaf.fr : aide à l'automédication, information hospitalière, service d'analyse de devis santé, ...**

* Les professionnels de la santé Partenaires qualité prix font partie des réseaux de Santéclair (RCS n° 428 704 977), partenaire de MAAF. Ils sont accessibles selon implantation DU RÉSEAU. Leurs coordonnées sont consultables à partir de l'espace client sur maaf.fr ou auprès d'un conseiller MAAF

** Les services, avantages tarifaires et sites de Santéclair (ou de ses partenaires) en vigueur au 01/01/2018, sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Santéclair (Société anonyme au capital de 3 834 029 euros, siège social : 7 Mail Pablo Picasso - 44046 Nantes cedex 1 - RCS Nantes 428 704 977) est partenaire de MAAF

À NOTER :

Une protection sociale à moindre coût pour les travailleurs non salariés

Nos contrats d'assurance (à l'exception de l'assurance « Homme clé ») bénéficient de l'avantage fiscal de la loi Madelin qui permet de déduire du bénéfice imposable, les cotisations versées au titre des assurances complémentaires santé et prévoyance (individuelle) et retraite. Ceci ne concerne pas les TNS dont le régime d'imposition est la micro-entreprise.

Protéger vos salariés et respecter vos nouvelles obligations réglementaires

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

La Loi sur la Sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013 impose aux employeurs, quelle que soit la taille de leur entreprise, la mise en place d'une complémentaire santé collective à adhésion obligatoire à destination de tous leurs salariés.

L'employeur doit participer aux cotisations des salariés, à hauteur d'au moins 50 %.

La fiscalité des contrats collectifs est avantageuse :

- › la part de cotisation prise en charge par l'employeur est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise et n'est pas soumise aux charges sociales*.
- › la part de cotisation restant à la charge du salarié est déduite de sa rémunération brute*, ce qui peut faire baisser son niveau d'imposition.

**Dans la limite des plafonds prévus par la législation en vigueur*



Maintenir votre niveau de vie à la retraite

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

On estime qu'un travailleur non-salarié perçoit à la retraite entre 40 % et 60 % de ses revenus professionnels seulement. Il est donc important de commencer à vous constituer un complément de revenu dès le démarrage de votre activité. En effet, plus le nombre d'années qui vous séparent de la retraite est grand, moins l'effort d'épargne sera important.

LES SOLUTIONS MAAF

Se constituer un capital ou un complément de revenus : c'est simple

Vous démarrez votre activité, nous vous conseillons de vous constituer une épargne souple et disponible dès maintenant en ouvrant vite un contrat d'assurance vie classique. Ainsi, vous prendrez date fiscalement et vous pourrez bénéficier au plus vite de tous ses avantages.

Préparer sa retraite et payer moins d'impôts : c'est possible

Selon le développement de votre activité et lorsque vous dégagerez des bénéfices imposables, nous vous conseillons d'ouvrir un contrat d'épargne retraite dans le cadre de la loi Madelin*. En effet, les cotisations versées au titre de vos assurances complémentaires santé, prévoyance (invalidité et décès) perte d'emploi et retraite sont déductibles de votre bénéfice imposable, si vous êtes imposable sous un régime réel, dans les limites fiscales en vigueur.

Notre contrat d'épargne retraite, Winalto Pro, est simple et avantageux. Il vous permet de vous constituer, pendant votre période d'activité, un complément de revenus à la retraite sûr et régulier, qui viendra s'ajouter à la retraite de vos régimes obligatoires.

- › Versements déductibles de votre bénéfice imposable dans la limite des plafonds en vigueur.
- › Souplesse de gestion avec 4 formules de gestion adaptée à votre profil d'épargnant et de vos objectifs.
- › 3 types de rente viagère au choix, versée à la retraite.

** Loi Madelin : depuis le 11 février 1994 la loi Madelin permet aux artisans, commerçants, professions libérales et dirigeants non-salariés (dont gérant majoritaire de SARL et conjoints collaborateurs) de se constituer une meilleure protection sociale à moindre frais. Ceci ne concerne pas les TNS dont le régime d'imposition est la micro-entreprise.*



INFO ASSUREURS

Document à caractère publicitaire.

Les contrats Auto, Multipro, Assurance Construction, Pertes de revenus et Assurance Accidents sont assurés par MAAF Assurances SA. Société Anonyme au capital de 160.000.000 € entièrement versé, Entreprise régie par le Code des Assurances, n° ORIAS 13 003 131, RCS NIORT 542 073 580, N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580, code APE 6512 Z - Siège social : Chaban 79180 CHAURAY, adresse Chauray, 79036 NIORT Cedex 09.

La garantie Protection juridique est assurée par Covéa Protection Juridique, Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 euros - RCS Le Mans 442 935 227 - APE 6512Z - TVA : FR74 442 935 227

Siège social : 33, rue de Sydney - 72045 LE MANS CEDEX 2

Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 9

Les contrats Winalto Pro et Assurance Décès sont assurés par MAAF Vie Société anonyme, entreprise régie par le Code des Assurances au capital social de 69.230.896 € entièrement versé, RCS NIORT 337 804 819 Chaban 79180 CHAURAY.

Ces contrats sont distribués par MAAF Assurances SA et pour les contrats Winalto Pro et Assurance Décès par MAAF VIE.



3

Le financement et la garantie pour concrétiser votre projet

Vous faire accompagner _____	51	Garantir votre financement _____	56
Préparer votre dossier _____	52	Simplifier votre gestion au quotidien _____	57
Financer votre projet de création _____	53	Anticiper les imprévus _____	60
Financer votre projet de reprise _____	54	Vous assurer pour démarrer l'esprit serein _____	61



1 CMA/AFE
Votre projet grandit avec nos conseils

2 MAAF
L'assurance d'être reconnue

3 Banque Populaire
Le financement pour concrétiser votre projet

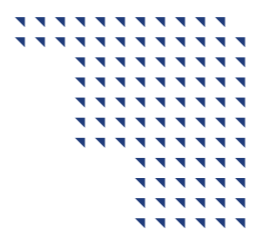
4 EDF
L'énergie de créer

BANQUE DE RÉFÉRENCE POUR LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE, LA BANQUE POPULAIRE VOUS APPORTE LES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE ESSENTIELS AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR LA MANIÈRE DE FINANCER VOTRE PROJET ET D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DE VOTRE ENTREPRISE.

LES CONSEILLERS PROFESSIONNELS BANQUE POPULAIRE SONT À VOTRE DISPOSITION POUR APPROFONDIR LES POINTS ABORDÉS DANS CE GUIDE.

Vous faire accompagner, c'est augmenter vos chances pour la réussite de votre projet

Il est important de trouver les bons appuis au bon moment pour consolider votre projet.



Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, sont à l'évidence, pour les créations et les reprises d'entreprises, les interlocuteurs incontournables. Elles comprennent vos préoccupations car elles connaissent le métier que vous allez exercer. Elles vous orientent et vous accompagnent dans vos démarches.

Les autres réseaux, peuvent également être sollicités pour vous accompagner dans votre projet et vous apporter des aides spécifiques de financement (prêt d'honneur, prêt solidaire, ...). Nous pouvons citer notamment Réseau Entreprendre, Initiative France, France Active, BGE, Bpifrance, Adie, ...

BANQUE POPULAIRE, LA FORCE DE LA PROXIMITÉ :

Aujourd'hui, pour aller au bout de leurs projets, les créateurs, les repreneurs ont besoin d'être bien conseillés. C'est pourquoi à la Banque Populaire, la banque de ceux qui entreprennent, les conseillers sauront vous mettre en relation avec les personnes compétentes en fonction de vos besoins.

Préparer votre dossier, est une étape importante pour concrétiser votre projet



Elle doit vous permettre de convaincre votre partenaire financier dans son envie d'accompagner votre projet. Voici l'ensemble des points à étudier avec un réseau d'accompagnement et à présenter à votre conseiller Banque Populaire.

Votre savoir-faire

- › Décrivez votre expérience professionnelle.
- › Mettez en avant vos points forts.
- › Expliquez vos motivations.

Le produit ou service proposé

Décrivez le produit ou le service que vous souhaitez commercialiser. Comparez-le aux produits existants du marché.

1. Le marché

- › Etudiez le marché (les tendances, les acteurs, ...).
- › Quels sont vos plus par rapport à la concurrence ?
- › Quelle sera votre clientèle ?

2. La commercialisation

Il ne suffit pas de produire des biens ou des services, encore faut-il les vendre.

- › Quel est votre mode de commercialisation ?
- › Avez-vous déjà songé à un réseau de distribution ?

La structure juridique choisie pour votre entreprise

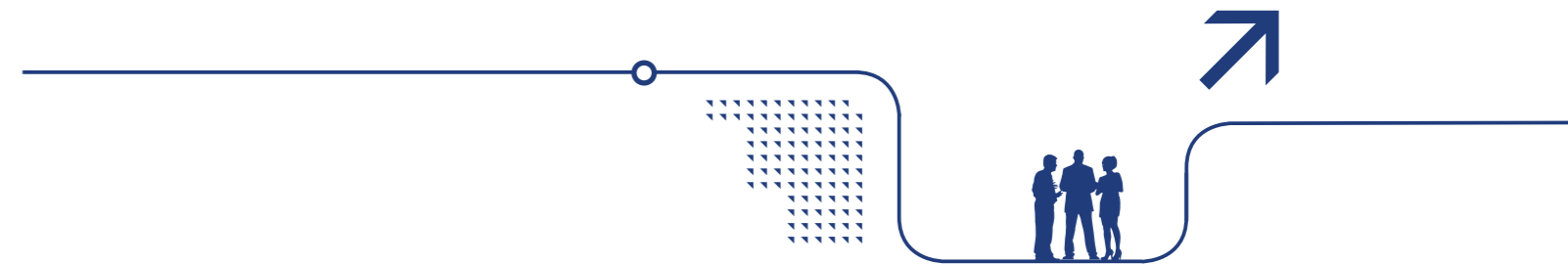
En fonction de votre situation, vous pouvez vous installer en affaire personnelle ou créer une société. Ce choix n'est pas neutre car il a un impact sur votre patrimoine et votre fiscalité. Renseignez-vous auprès de professionnels compétents : experts comptables, avocats, centres de gestion, ...

Le plan de financement

Il permet de déterminer les capitaux nécessaires pour réaliser le projet. Pour cela vous devez définir les besoins nécessaires à votre activité et les chiffrer. Parallèlement, vous indiquez comment vous comptez les financer. Il est conseillé de ne pas tenir compte dans les ressources, des diverses subventions et primes qui ont un caractère aléatoire. Le montant total des besoins doit être égal au montant total des ressources.

Le compte d'exploitation prévisionnel

Il s'agit d'établir sur 3 ans, un prévisionnel de votre activité qui reprend pour chaque année, le chiffre d'affaires que vous pensez atteindre et les charges que vous aurez à payer. La différence entre les produits et les charges détermine la rentabilité et la faisabilité de votre projet.



Financer votre projet de création

Chaque année, la Banque Populaire accueille et accompagne de nombreux porteurs de projets. En analysant votre projet, vous avez défini vos besoins financiers. Aussi, votre Banque Populaire met à votre disposition une gamme complète de financements adaptés à ces besoins⁽¹⁾.

Le Prêt Socama Création

Distribué par les Banques Populaires et garanti par la Socama⁽²⁾, le Prêt Socama Création⁽³⁾ vous permet de financer tous les investissements liés à la création de votre entreprise, tout en protégeant votre patrimoine personnel. Les garanties (cautions et sûretés réelles) pourtant sur les biens hors exploitation sont limités à 50 % du montant initial du prêt⁽⁴⁾.



Le crédit à moyen et long terme

Il peut financer tous vos investissements :

- › le prêt peut être à taux variable ou à taux fixe,
- › la durée de remboursement est généralement fonction de l'investissement réalisé et de sa durée d'amortissement fiscal (immobilier, agencement, matériel, véhicule, ...).

Le crédit-bail

- › Il vous permet de financer intégralement vos équipements professionnels (véhicules, matériels de transport, matériels de BTP et de manutention, machines outils, ...) ainsi que vos investissements immobiliers⁽¹⁾.
- › Vous choisissez votre équipement et votre fournisseur et négociez les modalités d'achat.
- › La structure spécialisée de votre Banque Populaire achète l'équipement puis le loue à votre entreprise pour une durée déterminée fixée au contrat.
- › Vous bénéficiez d'un financement sur mesure, vous choisissez la durée du financement, de 3 à 7 ans pour vos équipements et de 7 à 15 ans pour votre immobilier professionnel.
- › Vous payez des loyers imputables en tant que charges et déductibles selon la fiscalité en vigueur.

› À l'issue du contrat, vous pouvez racheter le matériel pour une valeur résiduelle convenue à la signature du contrat (1 % du prix de vente initial dans la plupart des cas).

Consultez votre conseiller, il vous orientera vers la meilleure solution. Et n'oubliez pas que vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques auprès des réseaux d'accompagnement de proximité.

⁽¹⁾ Sous réserve d'acceptation par la Banque Populaire

⁽²⁾ Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par COSME et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Le FEIS a pour finalité d'aider à résoudre les difficultés de financement et de mise en œuvre d'investissements productifs dans l'Union Européenne, notamment en garantissant un meilleur accès aux financements.

⁽³⁾ Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Populaire et la Socama – Voir conditions en agence.

⁽⁴⁾ En cas de défaillance, le recours de la banque à l'encontre de l'emprunteur s'exerce sans limitation sur les biens affectés à l'exploitation de son entreprise mais est limité à 50 % du montant initial du prêt sur les biens hors exploitation.



1 CMA/AFE
Votre projet grandit avec nos conseils

2 MAAF
L'assurance d'être reconnue

3 Banque Populaire
Le financement pour concrétiser votre projet

4 EDF
L'énergie de créer

Financer votre projet de reprise



FNS, Fédération Nationale des Socama, association loi 1901, dont le siège est situé 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris - Réf. 02/2014 - Crédit Photo : Shutterstock - Création & Impression : ARMICOM
* Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire et la Socama.

BÉNÉFICIEZ DE LA GARANTIE SOCAMA POUR RÉALISER VOTRE PROJET PROFESSIONNEL*

Vous souhaitez reprendre une entreprise : acheter un fonds de commerce, un droit au bail, ...

Pensez à l'avenir !
Une fois installé, vous pouvez bénéficier du Prêt Express Socama⁽²⁾ sans caution personnelle⁽³⁾. Que vous ayez besoin de renouveler du matériel ou encore de faire des travaux d'aménagement, vous empruntez jusqu'à 50 000 euros sans engager votre patrimoine personnel.

En plus des offres de financement proposées aux créateurs d'entreprise, la Banque Populaire propose un financement exclusif dédié à la reprise d'entreprise⁽¹⁾.

Le Prêt Socama Transmission-reprise
Distribué par les Banques Populaires et garanti par la Socama⁽²⁾, le Prêt Socama Transmission-Reprise⁽³⁾ permet de financer la reprise d'une entreprise jusqu'à 150 000 euros avec possibilité de franchise jusqu'à 9 mois. La/les garantie(s) personnelle(s) sont limitée(s) à 25% du montant initial du prêt⁽⁴⁾.



N'hésitez pas à contacter votre conseiller Banque Populaire !
Il saura vous accompagner dans votre projet de reprise d'entreprise.



en partenariat avec
BANQUE POPULAIRE
www.banque-populaire.fr

www.socama.com

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire
(2) Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par COSME et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Le FEIS a pour finalité d'aider à résoudre les difficultés de financement et de mise en œuvre d'investissements productifs dans l'Union Européenne, notamment en garantissant un meilleur accès aux financements.
(3) Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Populaire et la Socama – Voir conditions en agence.
(4) Recours possible sur les biens hors exploitation à hauteur de 25 % du montant initial du prêt.
En cas de rachat de parts ou d'actions, la détention de la majorité des titres et droit de vote est obligatoire.

Garantir votre financement

POUR ACCÉDER AU CRÉDIT, LE CRÉATEUR OU LE REPRENEUR D'ENTREPRISE DOIT SOUVENT APPORTER AU PRÊTEUR DES GARANTIES (HYPOTHÈQUE, GAGE, NANTISSEMENT, CAUTION,...) POUR ASSURER LA BONNE FIN DE SES ENGAGEMENTS. OR DE NOMBREUX PROJETS NE VOIENT PAS LE JOUR FAUTE DE GARANTIES SUFFISANTES.

LES + DE LA BANQUE POPULAIRE : LA GARANTIE SOCAMA

Partenaires exclusifs de la Banque Populaire, les Socama garantissent les crédits de plus de 250 000 sociétaires professionnels sur toute la France. Leur caution permet d'alléger le recours aux garanties réelles et personnelles et de préserver le patrimoine des emprunteurs en cas de défaillance.

Les Socama : des entrepreneurs comme vous

Leur expérience et leur connaissance de vos métiers viennent compléter l'expertise de votre conseiller Banque Populaire.

Elles sont administrées par 800 chefs d'entreprise exerçant des responsabilités dans les organisations professionnelles et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Comment ça marche ?

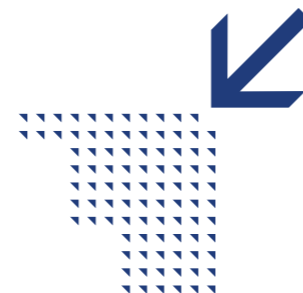
Fondée sur le principe de la mutualisation des risques, la garantie accordée repose sur un fonds de garantie, alimenté par les adhésions des emprunteurs. La participation au fonds de garantie est remboursable à l'emprunteur après complet remboursement du prêt*. La rémunération de la Société de caution mutuelle est assurée par le paiement d'une commission sur le montant garanti.

* Après décision de l'Assemblée Générale qui suit la date d'échéance du prêt.

Les Socama en quelques chiffres.

- › 2 milliards d'euros garantis
- › 25 000 à 30 000 prêts cautionnés par an
- › 250 000 sociétaires
- › 16 Socama régionales
- › 800 administrateurs bénévoles

Chiffres 2018



Simplifier votre gestion au quotidien

PARCE QUE BIEN GÉRER VOTRE NOUVELLE ACTIVITÉ EST AUSSI IMPORTANT QUE MAÎTRISER VOTRE NOUVEAU MÉTIER, LA BANQUE POPULAIRE VOUS PROPOSE DES PRODUITS ET DES SERVICES ADAPTÉS À VOS BESOINS.

Un compte professionnel

Indispensable pour gérer votre activité. Si vous êtes entrepreneur individuel, il facilite votre comptabilité et vous permet de bien distinguer vos opérations privées de vos opérations professionnelles.

Un service de consultation et de gestion de vos comptes en ligne 24h/24 7j/7

Sur le site www.banquepopulaire.fr et sur l'appli Pro Banque Populaire : vous pouvez suivre quotidiennement votre trésorerie, consulter les soldes et les dernières écritures de vos comptes et réaliser vos opérations.

Une carte de paiement dédiée à votre activité professionnelle.

Avec elle, vous pouvez régler vos achats et frais professionnels, en France et à l'étranger. Ces dépenses sont clairement identifiées et vous pouvez ainsi, suivre et gérer votre budget selon vos besoins. Vous pouvez aussi bénéficier de services complémentaires ; profiter des offres avantageuses de nos différents partenaires ou encore des garanties d'assurance⁽¹⁾ et d'assistance⁽²⁾ lors de vos déplacements professionnels.

Une solution monétique personnalisée

Accepter les règlements par carte est aujourd'hui indispensable : vos encaissements sont garantis⁽³⁾ et crédités automatiquement sur votre compte. Vous pouvez également offrir plus de services à vos clients : paiement en sans contact par carte ou par Smartphone et ainsi leur permettre de gagner du temps et faciliter leurs paiements sont autant de petits « plus » pour développer votre activité ! À la Banque Populaire, vous bénéficiez, avec votre conseiller, d'un Terminal Electronique de Paiement et de services réellement adaptés à votre activité et à votre clientèle.

⁽¹⁾ Contrats d'assurance AXA FRANCE VIE et AXA FRANCE IARD, entreprise régie par le code des assurances

⁽²⁾ Contrat d'assistance EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le code des assurances

⁽³⁾ Sous réserve du respect des mesures de sécurité prévues dans votre contrat

1 CMA/AFE
Votre projet grandit avec nos conseils

2 MAAF
L'assurance d'être reconnue

3 Banque Populaire
Le financement pour concrétiser votre projet

4 EDF
L'énergie de créer



direct&proche

VOTRE ENTREPRISE SE DÉVELOPPE AUSSI SUR INTERNET

Découvrez les solutions digitales Direct&Proche pour construire et optimiser votre visibilité web sur www.directetproche.fr

Rencontrez votre conseiller ou connectez-vous sur banquepopulaire.fr

BANQUE POPULAIRE 
la réussite est en vous

Banque Populaire, Business Partner des Professionnels

Très impliquée et dans un contexte de digitalisation forte de tous les acteurs et aussi de ses clients professionnels, Banque Populaire se positionne comme le *business partner* de leur activité en proposant des solutions innovantes, digitales, bancaires et extra-bancaires pour les accompagner dans le développement de leur activité.

Des solutions digitales pour vous permettre de développer votre activité en ligne et fidéliser vos clients

Être présent sur le web et booster votre visibilité

Le saviez-vous ? 80 % des français utilisent Internet pour rechercher un professionnel local ? ⁽¹⁾

Les solutions digitales Direct & Proche ⁽²⁾ répondent à vos besoins de communication et d'animation des ventes sur le web.

Ce sont des solutions « clés en main » et abordables en vue de :

- › Réaliser des campagnes sur Google (référencement payant), Facebook (publicité) pour générer du trafic sur votre site et/ou diffuser vos promotions
- › Créer votre site web vitrine ou boutique, si vous n'en avez pas encore.

www.directetproche.fr

Mieux connaître vos clients et animer votre programme de fidélité

La fidélisation d'un client passe autant par la qualité de service proposé que par votre capacité à interagir avec lui au travers de messages et de services en phase avec ses attentes

La solution FID PRO répond à vos besoins de gestion de la relation client et de la fidélisation :

- › **Analyse d'activité** : tableau de bord personnalisé de votre activité grâce aux transactions bancaires enregistrées sur votre Terminal de Paiement Électronique (TPE),

- › **Fidélisation client** : création et gestion d'un programme de fidélité personnalisé et communication de vos offres ou événements pas SMS ou e-mails : offre de bienvenue, réductions tarifaires... Une simple inscription au programme de fidélité et la carte bancaire de votre client devient sa carte de fidélité.

Un expert FID PRO vous accompagne pour mettre en place des actions de fidélisation plus efficaces et des campagnes de communication commerciale ciblées

Retrouver et télécharger les 2 guides « conseil » Banque Populaire pour vous accompagner dans votre transformation digitale sur www.guidedigitalpro.banquepopulaire.fr
Tome 1 : Communication digitale
Tome 2 : Fidéliser ses clients et développer son activité.



(1) Sources : StatCounter nov 2016

(2) Direct & Proche est une offre proposée par Banque Populaire et fournie par Publicis Webformance spécialisée dans la promotion sur Internet des entreprises. Publicis-Webformance - 14, rue Rhin et Danube - 69009 Lyon SAS au capital de 150 000 € - RCS Lyon 525 312 294 - Siret 525 312 294 00032 - APE 6311Z - N° Identification TVA : FR 10 525 312 2



Anticiper les imprévus

Créer ou reprendre une activité est une responsabilité importante. Pour l'assumer dans la durée, mieux vaut parer à toutes les éventualités.

Sécuriser vos encours clients

Notre offre complète d'affacturage propose le financement de vos factures, la gestion de vos comptes clients, une garantie contre les impayés, ainsi que la relance et le recouvrement de vos créances (offre Banque Populaire Factorem). Vous obtenez une avance de trésorerie avec le financement de vos factures⁽¹⁾ (jusqu'à 400 000 euros pour les créateurs). Les opérations ainsi que le suivi de votre contrat sont réalisés en ligne. Vous êtes déchargé de la gestion des comptes de vos clients : relance, recouvrement de vos factures avec gestion des règlements et imputation.

La garantie contre les impayés vous permet de connaître la qualité de vos clients ou prospects (selon les réponses à vos demandes d'agrément) et de bénéficier d'une prise en charge des factures impayées et non litigieuses jusqu'à 100 % des encours garantis dans la limite de crédit accordée sur vos clients français, en cas d'insolvabilité de vos clients (insolvabilité constatée par décision de justice)

Faire face financièrement aux conséquences d'un accident de la vie quotidienne

Les accidents de la vie quotidienne sont nombreux : accidents domestiques, médicaux, catastrophes naturelles et technologiques, agressions, ... Avec le contrat Multirisque des Accidents de la Vie⁽²⁾ distribuée par la Banque Populaire, vous pouvez vous protéger contre les dommages corporels que vous et votre famille⁽³⁾ pourriez subir en cas d'accidents de la vie quotidienne. Vous êtes assuré dès la signature du contrat MAV et vous pouvez être indemnisé sans avoir à accomplir de formalité médicale à l'adhésion. En cas de décès ou d'incapacité permanente d'au moins 5 %⁽⁴⁾, vous bénéficiez d'une couverture dès les blessures les plus légères⁽³⁾⁽⁴⁾, selon l'option choisie.

Vous assurer pour démarrer l'esprit serein

LA BANQUE POPULAIRE VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS PROPOSE DES SOLUTIONS D'ASSURANCE INDISPENSABLES POUR BIEN DÉMARRER.

Protéger votre activité

Détérioration ou destruction de vos biens professionnels, le contrat ASSUR-BP Multirisque des Professionnels⁽¹⁾ couvre les risques liés à l'exercice de votre activité.

Avec ASSUR-BP Multirisque des Professionnels⁽¹⁾, vous assurez à la fois vos responsabilités, vos locaux et leur contenu. Avec les Packs Mobilité, Sécurité Financière et Protection Juridique, vous bénéficiez de garanties supplémentaires pour couvrir les besoins spécifiques de votre entreprise.

Préservez la pérennité de votre entreprise

Avec le contrat Fructi Homme-Clé⁽²⁾, vous compensez la perte d'exploitation qui serait liée à la disparition d'un « homme clé » (le dirigeant ou tout autre collaborateur essentiel à la bonne marche de l'entreprise). En cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'homme-clé⁽⁵⁾, le capital versé peut permettre à votre entreprise de poursuivre son activité⁽⁴⁾.

Assurez votre avenir, celui de votre activité et de vos proches en cas de coup dur

Avec le contrat Céramik⁽²⁾, vous pouvez bénéficier suite à une Incapacité Temporaire Totale de Travail d'un revenu de remplacement⁽⁴⁾ pendant votre arrêt de travail d'une durée maximum d'1 an ou 3 ans selon l'option choisie et d'une rente en cas d'invalidité

permanente qui vous empêche d'exercer totalement ou partiellement, votre activité professionnelle. Le contrat permet également de préserver l'avenir de vos proches avec le versement une rente mensuelle, pendant 50 mois qui peut atteindre 5 000 €/mois (5). Compte tenu des conséquences matérielles et financières résultant d'un état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, la rente vous est dans ce cas directement versé pour vous permettre par exemple l'aménagement de votre logement, la présence d'une auxiliaire de vie.

Des revenus à vie au moment de la retraite

Avec le contrat Fructi-Professionnel Retraite⁽³⁾ vous vous constituez des revenus complémentaires sous forme de rente à vie⁽⁶⁾ versée au moment de votre départ en retraite.

BON À SAVOIR

Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse dans le cadre fiscal 'Loi Madelin » !

Les cotisations que vous versez au titre des contrats Fructi-Professionnel Retraite et Céramik peuvent être déductibles annuellement de votre revenu imposable⁽⁷⁾.

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire Factorem, de la validation de votre remise de factures et selon vos conditions contractuelles

(2) Le contrat d'assurance Multirisque des Accidents de la Vie est assuré par BPCE Prévoyance. Les garanties d'assistance sont assurées et mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprises régies par le code des assurances.

(3) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur

(4) Selon l'option choisie, la prise en charge intervient à partir de 5 % ou de 10 % d'incapacité permanente. Le montant de l'indemnité dépend du taux d'incapacité permanente résultant de l'accident garanti, de l'âge de la victime et des préjudices subis. En cas d'incapacité permanente l'indemnité vous est versée, en cas de décès elle est versée aux personnes désignées au contrat.

(1) Le contrat ASSUR-BP Multirisque des Professionnels est un contrat de BPCE IARD, entreprise régie par le code des assurances

(2) Le contrat « Fructi Homme Clé » est un contrat assuré par de BPCE Vie et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le Code des assurances.

(3) Les contrats « Céramik » et « Fructi-Professionnel Retraite » sont des contrats assurés par de BPCE Vie et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le Code des assurances.

(4) Les entreprises concernées sont les personnes morales ayant un objet commercial.

(5) Selon les limites et conditions des dispositions contractuelles

(6) La rente est soumise à imposition et prélèvements sociaux.

(7) Selon les conditions légales, fiscales et contractuelles en vigueur.

1 CMA/AFE
Votre projet grandit avec nos conseils

2 MAAF
L'assurance d'être reconnue

3 Banque Populaire
Le financement pour concrétiser votre projet

4 EDF
L'énergie de créer

1 CMA/AFE
Votre projet grandit avec nos conseils

2 MAAF
L'assurance d'être reconnue

3 Banque Populaire
Le financement pour concrétiser votre projet

4 EDF
L'énergie de créer

Banque Populaire, leader dans de nombreux domaines d'expertise

- › Banque de référence de la petite entreprise artisanale et commerciale.
- › Partenaire exclusif des Socama, spécialiste du cautionnement de la petite entreprise.

Avec 9 200 000 clients (dont 4 300 000 sociétaires), 3 263 agences, la Banque Populaire fait partie du 2^e groupe bancaire en France : le Groupe BPCE*.

*Source : rapport d'activité et de développement durable 2017 – Groupe BPCE

LA BANQUE POPULAIRE ACCOMPAGNE CHAQUE ANNÉE PLUS D'UN MILLION DE PROFESSIONNELS

Nos conseillers vous accompagnent dans votre projet :
financement, gestion quotidienne, assurance, prévoyance.
Pour rencontrer un conseiller Banque Populaire,
rendez-vous dans l'agence Banque Populaire la plus proche
de chez vous ou connectez-vous sur le site internet :

www.banquepopulaire.fr



BPCE VIE

Société anonyme au capital de 161 469 776 €
Entreprise régie par le code des assurances 349 004 341
RCS Paris 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
France

BPCE PREVOYANCE

Société anonyme au capital de 13 042 257,50 € 352 259
717 RCS Paris
Entreprise régie par le code des assurances 30, avenue
Pierre Mendès France – 75013 Paris

BPCE IARD

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 50 000 000 euros entièrement versé 401
380 472 RCS Niort N° TVA intracommunautaire FR 15
401 380
472 – CODE APE 6512 Z Siège Social : Chaban 79180
CHAURAY Adresse : Chauray BP 8410 79024 NIORT
Cedex 09 Entreprise régie par le Code des assurances

BPCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 157 697 890 euros
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201
Paris Cedex 13
RCS Paris N° 493 455 042

NATIXIS PAYMENTS SOLUTIONS

Société Anonyme au capital de 44 812 768 euros
RCS Paris 345 155 337
30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris

NATIXIS LEASE

Société Anonyme au capital de 267 242 320 euros
379 155 369 RCS Paris
Mandataire d'intermédiaire d'assurance, N° ORIAS 07
029 339
30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris

SOCAMA

Société coopérative de caution mutuelle à capital
variable régie par le titre Ier du Livre V du Code
Monétaire et Financier et l'ensemble des textes
relatifs au Cautionnement Mutuel et aux sociétés de
financement, affiliée à BPCE au sens de l'article L. 511-31
du Code monétaire et financier.

ELLISPHERE

Société anonyme au capital 2 500 002 euros,
immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Nanterre, sous le numéro 482 755 741 dont
le siège social est situé au 55, place Nelson Mandela –
Immeuble Via Verde – 92000 Nanterre, intermédiaire en
assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro le
n°07029136

PUBLICIS-WEBFORMANCE

14, rue Rhin et Danube – 69009 LyonSAS au capital de
150 000 € – RCS Lyon 525 312 294 – Siret 525 312 294
00032 – APE 6311Z -N° Identification TVA : FR 10 525 312 2

Banque Populaire Factorem est une offre de services
de Natixis Factor

NATIXIS FACTOR

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital
de 19 915 600 euros – 379 160 070 RCS Paris
Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France -75013
Paris – Siège administratif : 10-12, avenue Winston
Churchill – 94676 Charenton-le-Pont Cedex
Téléphone : 01 58 32 80 00 – Télécopie : 01 58 32 81 00
– intermédiaire d'assurance, inscrit à l'ORIAS sous le
numéro 07 001 705 . www.factor.natixis.com



4

Donnez de l'énergie à vos projets

Donner de l'énergie à vos projets _____ 65
Pas à pas questions d'énergies _____ 67



Donnez de l'énergie à vos projets

**VOUS CRÉEZ OU REPRENEZ UNE ENTREPRISE ?
EDF ENTREPRISES DONNE DE L'ÉNERGIE À VOS PROJETS !
POUR TROUVER DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOTRE ACTIVITÉ,
EDF ENTREPRISES VOUS ACCOMPAGNE.**

AVEC EDF ENTREPRISES C'EST :

+ De sécurité

Un approvisionnement en électricité et en gaz naturel garanti par un fournisseur à l'échelle européenne.

+ D'expertise

Des conseillers EDF Entreprises vous accompagnent à chaque étape de vos projets: estimation des dépenses d'énergie à renseigner dans votre business plan, besoin d'électricité et de gaz naturel lorsque vous emménagez, pilotage et évolution de vos activités et de vos consommations d'énergie, rénovation de vos locaux, amélioration du confort, de la performance énergétique et valorisation de vos locaux.

+ De proximité

2000 conseillers et vendeurs présents partout en France et des moyens de contact adaptés à votre rythme de vie : téléphone, espace client, applis mobiles, chat.

+ de simplicité

› Un seul et même interlocuteur pour l'électricité* et le gaz naturel*.
› Des services qui simplifient votre gestion : facture électronique, bilan annuel des consommations, suivi de vos consommations sur internet, souscription et paiement en ligne*.

+ De performance

Alerte Dépassement de puissance*, Alerte Dérive de consommation* : si vous le souhaitez, recevez des alertes par courriel ou par fax afin de réagir immédiatement pour adapter votre contrat en offre de marché.

+ De tranquillité

Nos offres d'Assistance Dépannage Electricité, Gaz et plomberie vous garantissent la continuité de vos activités grâce à une intervention sous 3 heures.

+ D'environnement

› Proche des préoccupations des professionnels, EDF Entreprises se mobilise pour aider chacun à maîtriser ses consommations d'énergies dans le respect de l'environnement.
› Optez pour notre offre d'énergie verte : vous bénéficierez d'une électricité d'origine renouvelable et d'un kit de communication pour informer vos clients de votre démarche.

+ D'innovation

EDF Entreprises sécurise les échanges d'informations sur votre espace Client et met à votre disposition sur le site edf.fr/entreprises des magazines d'information, des revues de presse et des témoignages d'entrepreneurs.

Pas à pas questions d'énergies

Ne laissez pas une fuite d'eau noyer votre activité

Offres assistance dépannage électricité, gaz et plomberie*

Pour souscrire appelez le

3022 Service & appel gratuits

edf.fr/entreprises

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

* Le service Assistance Dépannage est proposé en partenariat avec Europ Assistance. EDF agit en tant que mandataire d'assurance immatriculé au Registre des Intermédiaires en Assurance (Orias) sous le n° 07 025 771 – Registre des Intermédiaires en Assurance librement accessible au public sur le site www.orias.fr

1. Etre à vos côtés tout au long de votre projet :
Nos conseillers sont à votre écoute **au 30 22**. N'hésitez pas à les contacter.
(appel gratuit).

2. Quel type de contrat souscrire ?
Pour choisir au mieux vos contrats d'énergie, vous avez la main ! Vous pouvez faire votre demande sur le site edf.fr/entreprises ou contacter un conseiller qui déterminera avec vous les éléments essentiels de votre contrat comme la puissance électrique nécessaire à vos installations en fonction de vos

équipements et de votre activité. Il pourra vous proposer nos offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que des services gratuits qui faciliteront votre gestion : facture électronique, bilan annuel, alertes sur dépassements de puissance ou de consommation*

3. Mon installation intérieure est-elle conforme aux normes de sécurité en vigueur ?
Une installation en parfait état de marche est indispensable quelle que soit votre activité. Avant de pouvoir être raccordées au réseau public de distribution, les nouvelles

installations doivent obtenir une « attestation de conformité ». Contactez votre conseiller EDF Entreprises si vous envisagez des modifications de votre installation électrique.

4. Comment réduire les risques d'interruption de mon activité ?
EDF Entreprises a conçu en partenariat avec Europ Assistance⁽¹⁾ la gamme assistance dépannage⁽²⁾.

ÉLECTRICITÉ 9€ HT / MOIS	ÉLECTRICITÉ + PLOMBERIE 15€ HT / MOIS	4 OFFRES POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS
GAMME ASSISTANCE DÉPANNAGE	ÉLECTRICITÉ + GAZ 15€ HT / MOIS	
	ÉLECTRICITÉ + PLOMBERIE + GAZ 19€ HT / MOIS	

Le service Assistance Dépannage :

En cas de panne d'électricité provenant de votre installation intérieure ce service vous permet de bénéficier 24H/24 et 7 jours/7

- › d'une assistance téléphonique et du télédiagnostic d'un spécialiste : analyse de la nature de la panne, aide à la résolution et si nécessaire programmation de l'intervention d'un professionnel électricité, Gaz, plomberie ou chaudière à votre local.
- › une intervention rapide 2 à 3H selon la panne : isolation de la panne, remise en service de l'installation, remplacement des pièces défectueuses,
- › une prise en charge des frais⁽³⁾.

⁽¹⁾ EDF S.A au capital de 1 505 133 838 € – 552 081 317 R.C.S. Paris, 22-30, avenue de Wagram 75008 PARIS, Mandataire d'assurance immatriculé au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 025 771 (www.orias.fr)

⁽²⁾ Le prix du service Assistance Dépannage Electricité est de 9 € HT par mois (prix en vigueur au 01/02/2018).

⁽³⁾ jusqu'à 600 € HT de frais de remplacement de pièces, main d'œuvre et déplacement inclus et 1 mois de garantie sur la prestation réalisée par le dépanneur.



5. Quel éclairage pour valoriser mon activité ?

L'éclairage peut représenter une part importante de la consommation pour certaines activités. C'est notamment le cas des commerces de prêt à porter, des professions libérales ou des salons de beauté. La bonne conception de votre système d'éclairage et l'utilisation de lampes basse consommation, peut vous aider à réaliser des économies sur votre consommation.

L'éclairage d'un commerce commence par l'extérieur : illuminer la vitrine et la façade va inciter les clients à franchir le seuil de votre magasin. L'éclairage est aussi important à l'intérieur : une mise en lumière plus ciblée de certains produits vous permet d'orienter le client et de stimuler l'acte d'achat.

Créer un climat propice à la vente

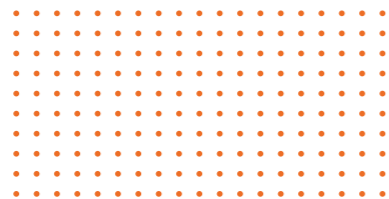
Choisir un bon éclairage est une démarche esthétique et commerciale qui va mettre en valeur le décor et les produits. Cela influe sur le confort et le bien-être de tous et produit un climat propice à la vente.

Réduire vos consommations d'électricité

Repenser votre système d'éclairage peut également vous permettre de faire baisser votre facture d'électricité et d'augmenter vos bénéfices grâce aux économies d'énergie générées. Les nouvelles technologies de lampes et les systèmes de gestion de l'éclairage contribuent à la réduction de vos consommations et du montant de votre facture.

Un investissement à étudier de près

Concevoir l'éclairage d'un magasin est un investissement qui nécessite de prendre en compte les contraintes du lieu et les critères techniques des sources lumineuses choisies (LED, fluorescentes ou à iode métallique).



6. Quel type de chauffe-eau installer ?

Vous aurez le choix entre un chauffe-eau électrique ou gaz naturel. Ces solutions peuvent être complétées par l'utilisation d'un chauffe-eau solaire par exemple. Il peut être indépendant ou associé au chauffage principal du local.

7. Chauffage & climatisation, quelle solution ?

Comme pour l'éclairage, la qualité de l'accueil et le confort des occupants dépendent de la température de votre local.

Lors de l'installation, vous pouvez dissocier le chauffage de la climatisation ou utiliser un système unique (« climatisation réversible ») qui vous apporte du confort en été comme en hiver.

N'hésitez pas à souscrire un contrat d'entretien pour votre climatisation : une installation bien entretenue consomme moins d'énergie et une étanchéité régulièrement contrôlée permet d'éviter le rejet des fluides de la climatisation dans l'atmosphère.

Pour contacter EDF Entreprises, pour en savoir plus sur les offres :

Contactez votre conseiller clientèle par téléphone :

Ile de France
0810 333 433

Ouest
0810 333 683

Grand Centre
0810 333 432

Sud Ouest
0810 333 786



Nord-Ouest
0810 333 668

Est
0810 333 378

Rhône Alpes Auvergne
0810 333 722

Méditerranée
0810 333 633

Découvrez l'application mobile EDF Entreprises, à télécharger gratuitement en utilisant le flash code :



Rendez-vous sur le site edf.fr/entreprises Créez votre Espace client directement sur le site edf.fr/entreprises pour :

- › Accéder à vos factures
- › Payer par prélèvement automatique ou par carte bancaire
 - › Suivre vos consommations d'énergies
 - › Télécharger et éditer votre Bilan annuel

Une panne de gaz peut vite refroidir l'activité de votre entreprise

Offres assistance dépannage électricité, gaz et plomberie*

Pour souscrire appelez le

3022 Service & appel gratuits

edf.fr/entreprises

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

* Le service Assistance Dépannage est proposé en partenariat avec Europ Assistance. EDF agit en tant que mandataire d'assurance immatriculé au Registre des Intermédiaires en Assurance (Orias) sous le n° 07 025 771 – Registre des Intermédiaires en Assurance librement accessible au public sur le site www.orias.fr

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) et ses partenaires, l'Agence France Entrepreneur (AFE), MAAF Assurances, Banque Populaire et EDF Entreprises, ont créé pour vous ce carnet de route.

Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat

Établissements publics d'État administrés par des élus eux-mêmes artisans, les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) accompagnent les entreprises artisanales dans leur développement, leur compétitivité et leur pérennité. De la détection d'un projet à la transmission d'entreprise, les CMA mettent en œuvre, dans une relation de proximité, des missions d'accompagnement couvrant toutes les étapes de la vie de l'entreprise. Sur un million de personnes reçues chaque année, ce ne sont pas moins de cent quatre-vingt-dix mille entrepreneurs qui se lancent dans l'artisanat. Accompagnés, 76 % d'entre eux franchiront avec succès l'étape des trois premières années.

Pour trouver les coordonnées de la CMA la plus proche de chez vous, rendez-vous sur le portail www.artisanat.fr



Agence France Entrepreneur

L'Agence France Entrepreneur a pour objet de renforcer et mieux coordonner l'action nationale et locale en faveur de l'entrepreneuriat, prioritairement en faveur des territoires fragiles. Elle a pour membres fondateurs, l'État, la Caisse des Dépôts, Régions de France, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, CCI France et l'Assemblée permanente des Chambres des métiers et de l'artisanat.

L'AFE propose sur internet les informations et outils indispensables aux créateurs, repreneurs et nouveaux dirigeants permettant de monter leur projet et de développer leur entreprise : l'étude de marché, les statuts juridiques, la fiscalité, le financement, les aides, les démarches, les activités réglementées, etc. Elle met à leur disposition des applications comme « La Feuille de route du créateur » ou encore une « Aide au choix du statut ». Ses dossiers « Projecteurs », en vente en ligne, rassemblent les informations essentielles sur un secteur d'activité.

<https://www.afecreation.fr/>



AGENCE FRANCE
ENTREPRENEUR

MAAF Assurances

Créée à l'initiative des artisans, MAAF est le partenaire historique de l'artisanat et s'engage depuis plus de 60 ans auprès des professionnels.

Contactez votre conseiller MAAF PRO au : **N° Vert 3015** APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
Du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h

Ou connectez vous sur www.maaf.fr



Banque Populaire

Banque Populaire accompagne chaque année plus d'un million de professionnels. Nos conseillers les accompagnent dans leur projet : financement, gestion quotidienne, assurance, prévoyance. Banque Populaire se positionne également comme le business partner de leur activité en proposant des solutions innovantes, digitales, bancaires et extra-bancaires pour les accompagner dans le développement de leur activité. Pour rencontrer un conseiller Banque Populaire, rendez-vous dans l'agence Banque Populaire la plus proche de chez vous ou connectez-vous sur le site internet : www.banquepopulaire.fr



EDF Entreprises accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises en les conseillant étape par étape sur les questions d'énergie. Ainsi, EDF Entreprises propose des offres et des services innovants pour la compétitivité du créateur et reste à ses côtés pour répondre à toutes ses questions sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables, ou encore les équipements de climatisation et d'éclairage.

Pour plus d'information, connectez-vous sur le site internet www.edfentreprises.fr

3022 Service & appel gratuits

